



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

Date de la convocation : 2 avril 2024
Séance du Conseil Municipal : 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 7 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

Présents : Christophe HOGARD (sauf à la délibération 7) - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD (à partir de la délibération 6) - Karine LOIZEAU (sauf aux délibération 32 et 33) - Lilian BOSSARD - Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Roger BRIAND
Pierrick THOMAS
Fanny GIRARD
Marietta BOONEFAES
Marie-Annick MENANTEAU
Laurence MARTINEAU
Julie MARIEL-GODARD
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 7, 32 et 33
Nombre de conseillers présents : 26
25 aux délibérations 1 à 5, 7 et 32 à 33
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 7, 32 et 33

APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS

Roger BRIAND donne pouvoir à Luc SOULARD
Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU jusqu'à la délibération 5
Marietta BOONEFAES donne pouvoir à Hélène CHENAIS
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Magali LOISEAU
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Steven BARTHELEMY en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 février 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LA MAIRE, DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

PRÉAMBULE

Intervention de M. le Maire

« Avant d'aborder l'ordre du jour du conseil municipal, nous avons prévu un point spécial ce soir, concernant le tirage au sort des jurés d'assises. Cependant, la Préfecture contactée vendredi dernier, nous a fait savoir qu'elle n'était pas en mesure de nous communiquer la circulaire détaillant le nombre de jurés à désigner sur les Herbiers. Dès lors, comme annoncé en commission FAGCCV, le tirage au sort des jurés d'assises se tiendra à une date ultérieure mais pas lors d'un conseil municipal, le prochain étant trop tardif. Une communication sera faite sur le site Internet de la Ville pour informer la population de ce tirage qui doit être public. Il aura lieu vraisemblablement un jour de semaine, aux heures d'ouverture de la Mairie, dans la salle des conseils. »

M. le Maire propose ensuite de démarrer l'ordre du jour de la séance.

SÉANCE :

1- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Par délibération n°7 du 22 juin 2020, le Conseil Municipal a créé la commission consultative des services publics locaux de la Ville des Herbiers (CCSPL) et en a fixé la composition :

- Président : le Maire ou son représentant,
- 7 membres élus parmi le conseil municipal
 - o 6 membres pour la liste « Du cœur et de l'action pour les Herbiers », à savoir Luc SOULARD, Pierrick THOMAS, Jean-Marie GRIMAUD, Estelle SIAUDEAU, Lilian BOSSARD et Angélique RICHARD
 - o 1 membre pour la liste « Les Herbiers, pour une alternative écologique et sociale », à savoir Étienne BLANCHARD
- 1 représentant de l'association « Fédération nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) », à savoir Jean-Noël VINCENDEAU
- 1 représentant de l'association « Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV), à savoir GENEVIÈVE CANTITEAU.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- Le rapport établi par le délégataire de service public ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sur les services d'assainissement;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

A sa demande, il convient de modifier la composition de la CCSPL afin de procéder au remplacement d'Angélique RICHARD, démissionnaire.

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Recueil des candidatures : M. Jean-Marie GIRARD se porte candidat.

Résultats : Une seule candidature s'étant déclarée lors du recueil des candidatures, la nomination prend effet immédiatement sans vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1413-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du 22 juin 2020 portant constitution de la commission consultative des services publics locaux et modalités de saisine,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 11 décembre 2023 portant sur la composition de la CCSPL et les modalités de saisine,

Considérant la demande de remplacement d'Angélique RICHARD,

Vu la candidature unique de Jean-Marie GIRARD,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 27 mars 2024,

Vu le rapport de Christophe HOGARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- approuve à l'unanimité le principe de ne pas recourir au vote à bulletins secrets,
- nomme Jean-Marie GIRARD au sein de la CCSPL en remplacement d'Angélique RICHARD,
- par conséquent la composition de la CCSPL est désormais la suivante :
 - o Président : le Maire ou son représentant Roger BRIAND
 - o Membres du conseil municipal : Luc SOULARD, Pierrick THOMAS, Jean-Marie GRIMAUD, Jean-Yves MERLET, Lilian BOSSARD, Jean-Marie GIRARD et Etienne BLANCHARD
 - o Représentant de l'association FNATH : Jean Noël VINCENDEAU
 - o Représentant de l'association CLCV : Geneviève CANTITEAU
- rappelle que la saisine de la commission dans tous les cas prévus à l'article L.1413-1 du CGCT est déléguée au Maire.

2- MODIFICATION DU DISPOSITIF D'AIDE AUX LOYERS DES COMMERCES DE BOUCHE DU CENTRE-VILLE DES HERBIERS ET DU QUARTIER D'ARDELAY DÉNOMMÉ « CENTRE-VILLE GOURMAND »

La Ville des Herbiers est engagée dans une politique de mise en valeur de son centre-ville. Depuis quelques années, différentes actions sont mises en place pour favoriser l'attractivité et accompagner le commerce de proximité (recrutement d'un manager de centre-ville, aménagements urbains, dynamisation des animations, soutien à l'association des commerçants....).

La Collectivité a ainsi créé, par délibération n°3 du Conseil Municipal du 27 Juin 2022, un dispositif d'aide au loyer pour l'installation de commerces de bouche dans le centre-ville et du quartier d'Ardelay du 1^{er} Juillet 2022 au 31 Décembre 2026. Cette aide est destinée à favoriser l'installation de nouveaux porteurs de projets sur les 2 premières années en prenant en charge une partie du loyer.

Un règlement a été approuvé pour définir :

- La nature de l'aide,
- Les conditions d'attribution notamment :
 - o Le périmètre d'intervention,
 - o Les entreprises bénéficiaires,
 - o Le montant de l'aide,
- Les contreparties,
- Les modalités de liquidation, de versement,
- Les modalités d'annulation et de reversement.

Il est proposé de la modifier afin d'ajouter les modalités suivantes :

- Le commerce bénéficiant de l'aide doit être ouvert obligatoirement le Samedi ou le Dimanche ou les 2.
- Le commerce bénéficiant de l'aide doit maintenir l'ouverture le Samedi ou le Dimanche ou les 2 dans les 5 années qui suivent l'attribution de l'aide.

A défaut, l'attribution de l'aide sera annulée de plein droit ou suspendue.

Intervention de Marie-Bernadette RIVIERE

« La disparition de nombreux commerces de bouche à Ardelay (boulangeries notamment), nous conduit à vous poser cette question : serait-il possible de majorer l'aide aux loyers afin d'encourager des installations dans ce quartier ? »

Intervention de M. le Maire

Il explique qu'il n'y aura pas de majoration puisque dans le cadre du dispositif « centre-ville gourmand », il y a déjà une partie dédiée à Ardelay pour favoriser l'implantation de commerces de bouche à cet endroit-là. Il rappelle que cela avait été communiqué lors de la présentation du dispositif. Une aide spécifique est par ailleurs octroyée en raison de l'impact des travaux sur l'activité des commerces.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-3, R.1511-4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil régional du 24 Mars 2022 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation 2022-2028;

Vu la délibération n°3 du 27/06/2022 relative à la création d'un dispositif d'aide aux loyers des commerces de bouche du centre-ville des Herbiers et du quartier d'Ardelay dénommé « CENTRE-VILLE GOURMAND »

Vu l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire ;

Vu le budget principal 2024,

Vu le projet de règlement ci-annexé.

Considérant la politique municipale de mise en valeur du centre-ville en cours,
Considérant le besoin de rééquilibrer l'offre alimentaire par rapport à l'offre de service,
Considérant le manque de commerces de bouche en centralité,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, commerce et centre-ville du 27 mars 2024,
Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le régime d'aide à la location d'immeubles sous forme de subventions afin de soutenir la création et l'extension des activités des commerces de bouche dans le centre-ville et le quartier d'Ardelay tel que proposé ci-dessus,
- approuve le règlement de ce régime d'aide annexé à la présente délibération.

3- CESSION D'UNE LICENCE IV À LA SAS L'ESTAMPILLE

L'exploitant d'un établissement (débit de boissons ou restaurant) distribuant des boissons alcoolisées doit être titulaire d'une licence soumise à conditions. La licence IV autorise la vente de boissons des groupes 4 et 5 : rhums, tafias, alcools distillés et toutes autres boissons alcooliques.

La Commune avait acheté à Madame Claudie Marie-Jeanne RENOU épouse BOUDEAU la licence IV précédemment exploitée à l'établissement « CLODELICE » situé 23 rue de Vendrennes à Mesnard-la-Barotière, en vue de soutenir un futur projet.

Cette licence est actuellement louée à la SAS Hédoniste représentée par M. JAUFFRIT. Ce dernier a émis le souhait d'acheter cette licence afin de l'exploiter dans le bar à vins L'ESTAMPILLE qu'il crée au centre-ville des Herbiers.

Il est donc proposé de céder cette licence IV à la SAS L'ESTAMPILLE, au prix de 12 000 euros minoré des loyers déjà réglés soit 10 875 euros, par un contrat sous seing privé dont le projet figure en annexe.

Intervention de M. le Maire

Il précise que l'ESTAMPILLE est un bar à vins qui va venir s'installer en centre-ville. Il ajoute que si ce commerce venait à faire de la restauration sur place, il pourrait bénéficier de l'aide présentée dans la délibération n°2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L3332-1 et suivants

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal du 15 avril 2019 portant acquisition d'une licence IV de débit de boissons,

Vu l'acte authentique reçu le 19 juin 2019 par Maître Florent PROUTEAU notaire au sein de l'office notarial de Maître Frédéric LEVAUFRE,

Considérant que le projet porté par la SAS L'ESTAMPILLE concourt à l'attractivité du centre-ville et au développement économique local,

Vu le projet de contrat de cession ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 27 mars 2024,

Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la cession à la SAS L'ESTAMPILLE de la licence IV acquise auprès de Madame Claudie Marie-Jeanne RENOUE et précédemment exploitée à l'établissement « CLODELICE » moyennant un prix de 10 875 €.
- approuve le projet de contrat de cession annexé et autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

4- ACQUISITION D'UNE LICENCE IV À MONSIEUR ARNAUD ROCHER

L'exploitant d'un établissement (débit de boissons ou restaurant) distribuant des boissons alcoolisées doit être titulaire d'une licence soumise à conditions. La licence IV autorise la vente de boissons des groupes 4 et 5 : rhums, tafias, alcools distillés et toutes autres boissons alcooliques.

M. Arnaud ROCHER est propriétaire d'une licence IV exploitée jusqu'au 31 décembre 2023 dans l'établissement *La Charillère* au sein du golf des Herbiers.

Considérant le fait que la création d'une licence IV est interdite, et afin de maintenir constant le nombre de débit de boissons de 4^{ème} catégorie sur le territoire des Herbiers, il est proposé d'acquérir la licence IV du débit de boissons *La Charillère* sis lieu-dit La Charillère aux Herbiers à Monsieur Arnaud ROCHER. Cette licence pourra servir à soutenir un nouveau projet sur la commune.

Il est proposé de l'acheter 11 000€ par un contrat sous seing privé dont le projet figure en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L3332-1 et suivants,

Considérant que le nombre de débits de boissons sur le territoire communal présente un intérêt pour l'attractivité du centre-ville et le développement économique local,

Considérant que cette licence pourra servir à soutenir un nouveau projet sur la commune,

Vu le projet de contrat de cession ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration générale, commerce et centre-ville du 27 mars 2024,

Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'acquisition de la licence IV du débit de boissons *La Charillère* sis lieu-dit La Charillère aux Herbiers à Monsieur Arnaud ROCHER moyennant un prix de 11 000 euros.
- approuve le projet de contrat de cession annexé et autorise M. le Maire à procéder à sa signature.

5- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FRANC'SIX & CO

L'association Franc'six & Co a sollicité la Ville des Herbiers, en vue de l'organisation d'un festival de musique « a tche fest » les 5 et 6 juillet 2024, sur le site de l'Etendue aux Herbiers.

Ce site étant dans le domaine public, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat, afin de définir clairement les responsabilités de chacun.

Il est donc proposé d'approuver le principe de ce partenariat et ses modalités de mise en œuvre.

Intervention de M. le Maire

Il indique que c'est une initiative associative que la Ville accompagne et pour formaliser cela, une convention est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 27 mars 2024,

Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'approuver le partenariat entre la Ville et l'association Franc'six & Co à l'occasion de l'organisation du festival de musique « a tche fest »
- approuve le projet de convention de partenariat entre la Ville et l'association Franc'six & Co tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer cette convention.

Monsieur le Maire laisse la parole à Hélène CHENAIS pour la présentation des comptes 2023. Hélène CHENAIS présente le diaporama suivant, qui regroupe les délibérations 6 à 8.



Finances

6- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023

7- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

8- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

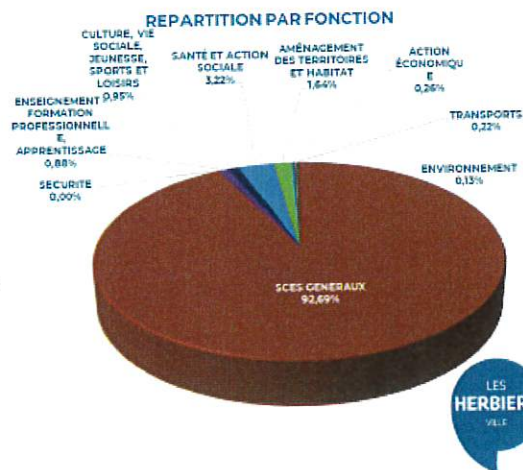
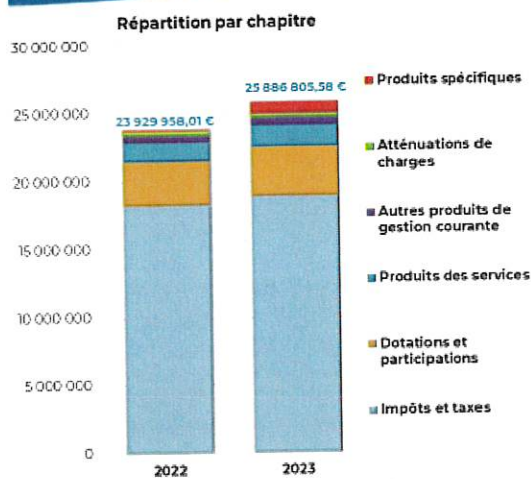


BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT



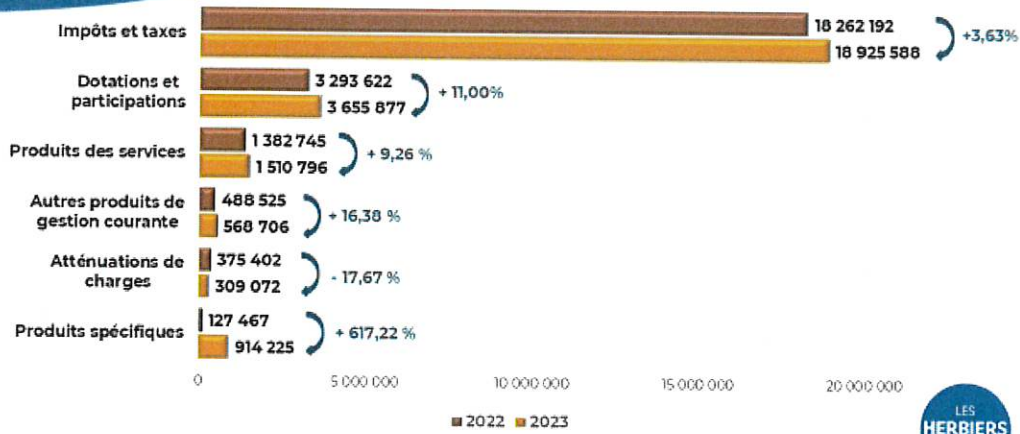
Compte administratif 2023

Recettes réelles de fonctionnement Variation 2022-2023



Recettes réelles de fonctionnement

2022-2023

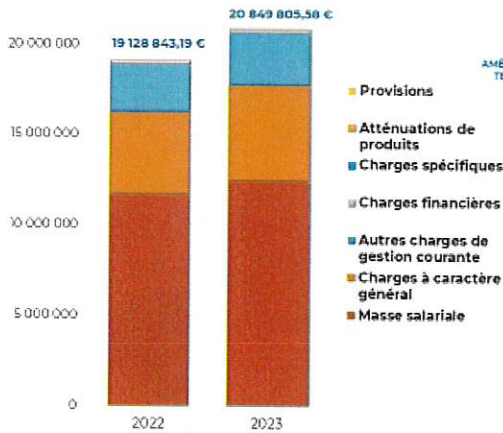


Total recettes de fonctionnement 2023 : 31 675 705,97 €

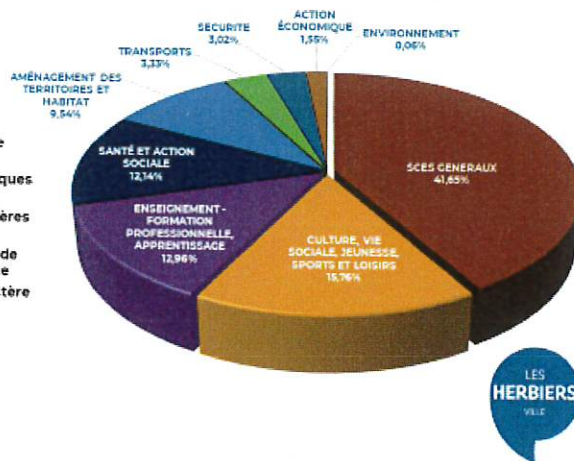


Dépenses réelles de fonctionnement

Répartition par chapitre

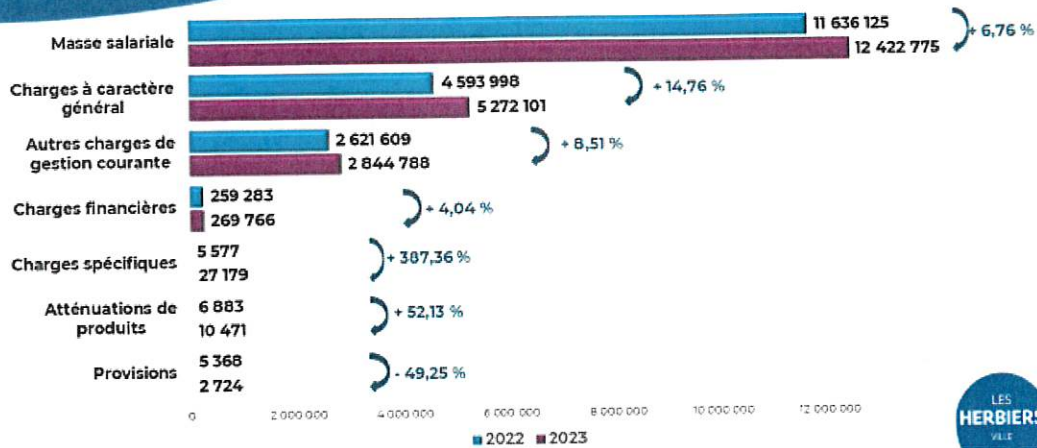


REPARTITION PAR FONCTION



Dépenses réelles de fonctionnement

2022-2023



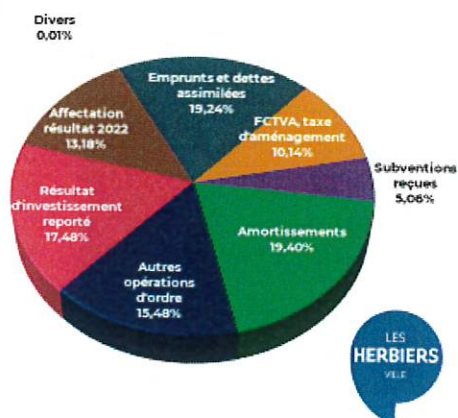
Total dépenses de fonctionnement 2023 : 23 684 501,82 €



BUDGET PRINCIPAL
SECTION
D'INVESTISSEMENT



	Prévu	Réalisé	Reports
FCTVA, taxe d'aménagement	980 000,00 €	949 206,66 €	0,00 €
Emprunts et dettes assimilées	3 505 000,00 €	1 800 978,40 €	0,00 €
Subventions reçues	1 607 819,00 €	473 379,97 €	1 090 023,56 €
Affectation résultat 2022	1 233 720,52 €	1 233 720,52 €	0,00 €
Cessions immobilières	700 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Divers	990 090,00 €	64,43 €	0,00 €
Amortissements	1 920 000,00 €	1 815 218,62 €	0,00 €
Autofinancement	5 057 330,39 €	0,00 €	0,00 €
Autres opérations d'ordre	938 720,00 €	1 449 095,30 €	0,00 €
Résultat d'investissement reporté	1 035 928,48 €	1 035 928,48 €	0,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 2023	18 579 574,39 €	9 358 174,38 €	1 090 023,56 €

**L'amélioration du cadre de vie**

- Budget 2023 : 5 030 809,00 €
- Réalisé : 2 966 756,90 €
- Reports : 1 606 691,00 €

Les projets majeurs

- Budget 2023 : 8 640 014,00 €
- Réalisé : 3 258 296,70 €
- Reports : 2 229 975,00 €

Dépenses d'investissement :
L'amélioration du cadre de vie

	Budget 2023	Réalisé	Reports
L'aménagement de la voirie et des réseaux	2 407 891,00 €	1 275 421,14 €	1 105 596,00 €
- La voirie urbaine	2 035 579,00 €	1 045 244,17 €	984 543,00 €
- La voirie rurale	151 063,00 €	142 922,26 €	8 132,00 €
- Participation et travaux Réseaux zones U	52 273,00 €	14 417,53 €	16 922,00 €
- Eclairage public	142 476,00 €	63 318,00 €	79 094,00 €
- Mobilier urbain	26 500,00 €	9 519,18 €	16 905,00 €



Dépenses d'investissement :
L'amélioration du cadre de vie

	Budget 2023	Réalisé	Reports
Le développement de l'espace public	1 127 725,00 €	831 167,11 €	148 485,00 €
- La création et l'embellissement des espaces verts	102 798,00 €	34 482,80 €	68 250,00 €
- Mobilier urbain	44 185,00 €	24 677,33 €	6 660,00 €
- Acquisitions immobilières	885 398,00 €	754 290,18 €	5 331,00 €
- Frais d'études urbanisme	95 344,00 €	17 716,80 €	68 244,00 €



Dépenses d'investissement : L'amélioration du cadre de vie

	Budget 2023	Réalisé	Reports
L'amélioration des bâtiments communaux et des équipements existants	450 062,00 €	217 754,57 €	196 900,00 €
- Entretien divers bâtiments	295 925,00 €	150 590,60 €	118 046,00 €
- Entretien des bâtiments scolaires	55 000,00 €	14 718,17 €	30 099,00 €
- Entretien des bâtiments sportifs	75 333,00 €	44 773,62 €	35 909,00 €
- Entretien des bâtiments enfance et jeunesse	12 854,00 €	7 672,18 €	1 900,00 €
- Entretien des bâtiments culturels	10 950,00 €	-	10 946,00 €



Herbières

Dépenses d'investissement : L'amélioration du cadre de vie

	Budget 2023	Réalisé	Reports
L'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement des services et des équipements	1 007 131,00 €	627 844,83 €	150 710,00 €
- Equipements et mobilier petite enfance, enfance et jeunesse	49 504,00 €	32 019,48 €	11 097,00 €
- Equipements et mobilier restauration scolaire	79 409,00 €	63 386,50 €	6 665,00 €
- Mobilier, matériels, parc auto	468 573,00 €	252 891,00 €	42 526,00 €
- Matériels service logistique	90 236,00 €	77 751,08 €	8 059,00 €
- Systèmes d'information	160 976,00 €	81 158,62 €	72 010,00 €
- Matériels théâtre, Herbauges, expo	46 370,00 €	41 691,02 €	4 583,00 €
- Œuvres d'art	9 500,00 €	9 500,00 €	-
- Instruments et équipements école de Musique	13 825,00 €	12 393,10 €	1 362,00 €
- Equipements développement commercial	38 000,00 €	11 076,48 €	-
- Signalétique et équipements communication	50 738,00 €	45 977,55 €	4 408,00 €
Dépenses diverses	38 000,00 €	14 569,25 €	5 000,00 €
- Frais d'insertion marchés publics	25 000,00 €	4 119,25 €	5 000,00 €
- Participations	13 000,00 €	10 450,00 €	-

Dépenses d'investissement : Les projets majeurs

	Budget 2023	Réalisé	Reports
La famille et le scolaire	1 671 736,00 €	409 095,46 €	30 692,00 €
- Rénovation énergétique du groupe scolaire de la Métairie et construction d'un nouvel office	1 067 003,00 €	111 958,43 €	0,00 €
- Poursuite des aménagements à l'école Prévert	524 733,00 €	297 137,03 €	30 692,00 €
- Réhabilitation de l'école Dolto	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
- Aménagement extérieur Maison de la Petite Enfance et centre de loisirs	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €



Travaux ascenseur Prévert



Travaux Métairie



Dépenses d'investissement : Les projets majeurs

	1 783 638,00 €	878 961,58 €	585 553,00 €
La culture			
- Aménagement maison du château d'Ardelay	358 138,00 €	292 192,89 €	68 655,00 €
- Etude diagnostic des églises Saint-Sauveur, Notre-Dame et Saint Pierre	78 400,00 €	7 344,00 €	27 336,00 €
- Travaux Château de l'Etenduère	1 061 664,00 €	411 291,06 €	425 736,00 €
- Intervention sur les murs et la toiture du donjon d'Ardelay	53 000,00 €	- €	- €
- Divers aménagements au théâtre et à la Tour des Arts	154 974,00 €	104 490,33 €	50 096,00 €
- Mobilier hall théâtre Pierre Barouh	24 300,00 €	10 526,50 €	13 730,00 €
- Acquisition matériel Les Palpitantes	11 858,00 €	11 812,80 €	- €
- Perches motorisées théâtre	41 304,00 €	41 304,00 €	- €



Château de l'Etenduère

Maison du
Château
d'Ardelay

RS

Dépenses d'investissement : Les projets majeurs

	Budget 2023	Réalisé	Reports
Le sport	1 813 819,00 €	1 265 462,00 €	215 022,00 €
- Plan 5000 équipements dans le cadre des JO 2024	200 000,00 €	1 080,00 €	0,00 €
- Fin des travaux pour les nouveaux vestiaires et le club house à la Salmondière	707 773,00 €	633 564,74 €	78 867,00 €
- Travaux de rénovation des façades et de la couverture des vestiaires du gymnase de l'Amiral	226 177,00 €	220 887,58 €	7 016,00 €
- Renouvellement de la main courante du terrain d'honneur de Massabielle	193 916,00 €	195 477,72 €	-
- Relamping salle de sport La Demoiselle, Gymnase Etenduère	46 460,00 €	-	29 498,00 €
- Etude terrain de rugby de l'Etenduère	41 100,00 €	-	32 400,00 €



Vestiaires / club-house Salmondière



Stade Massabielle

LES
HERBIERS
VILLE

Dépenses d'investissement : Les projets majeurs

	Budget 2023	Réalisé	Reports
Le sport	1 813 819,00 €	1 265 462,00 €	215 022,00 €
- Remplacement du parcours santé du Bois de Dard	20 000,00 €	13 325,08 €	-
- Parcours orientation du Bois de la Maha	18 581,00 €	17 920,92 €	854,00 €
- Installation panneaux lumineux stade Massabielle	41 090,00 €	41 007,29 €	-
- Travaux d'alimentation eau et électricité chapiteau club partenaire stade Massabielle	33 217,00 €	-	33 217,00 €
- Remplacement pompe arrosage stade Massabielle	22 353,00 €	-	22 353,00 €
- Eclairage terrain synthétique Massabielle	97 452,00 €	97 452,00 €	-
- Travaux piste roller Etenduère	47 200,00 €	40 192,67 €	6 929,00 €
- Amélioration du système de ventilation du stand de tir	118 500,00 €	4 554,00 €	3 888,00 €



Piste rollers Etenduère

LES
HERBIERS
VILLE

Dépenses d'investissement :
Les projets majeurs

	Budget 2023	Réalisé	Reports
La valorisation et l'optimisation du patrimoine communal et économies d'énergie	1 287 965,00 €	222 906,99 €	245 025,00 €
- Etude et premiers travaux des bâtiments dans le cadre du décret tertiaire	262 752,00 €	109 134,63 €	23 618,00 €
- Aménagement du pôle associatif	81 680,00 €	23 218,00 €	0,00 €
- Programme d'accessibilité	157 391,00 €	4 578,74 €	26 911,00 €
- Remplacement de la couverture de la villa Mon Désir	170 602,00 €	11 039,92 €	158 955,86 €
- Aménagement de bureaux halle de tri et CTMI	615 540,00 €	74 935,70 €	35 540,14 €

Halle de tri



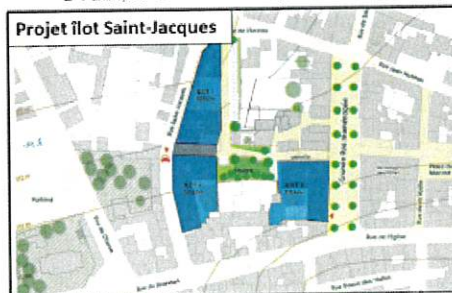
Pôle associatif



LES HERBIERS
V.E.D.

Dépenses d'investissement :
Les projets majeurs

	Budget 2023	Réalisé	Reports
Le centre ville , l'attractivité, la sécurité	609 723,00 €	138 335,82 €	29 547,00 €
- Etude et premiers aménagements dans le cadre des opérations d'aménagement urbain au sein des îlots Saint Jacques et du Tourniquet, Cour de la Mission	494 979,00 €	36 225,96 €	25 290,00 €
- Installation de caméras de vidéoprotection aux entrées de ville	80 389,00 €	76 989,06 €	3 312,00 €
- Centre ville : mobilier urbain et signalétique	34 355,00 €	25 120,80 €	945,00 €



LES HERBIERS

Dépenses d'investissement : Les projets majeurs

	Budget 2023	Réalisé	Reports
L'environnement, le cadre de vie et les espaces publics	1 473 133,00 €	343 534,85 €	1 124 136,00 €
- Poursuite de l'aménagement de la rue Saint Etienne et des abords du pôle santé	175 025,00 €	174 928,71 €	84,00 €
- Aménagement des abords du Stade La Salmondière	23 127,00 €	23 126,25 €	
- Travaux avenue Georges Clémenceau	303 427,00 €	2 892,00 €	300 530,00 €
- Aménagement des abords du Donjon d'Ardelay	365 979,00 €	115 503,81 €	249 855,00 €
- Effacement de réseaux	478 000,00 €	13 570,00 €	464 148,00 €
- Aménagement cimetière paysager	71 875,00 €	4 526,08 €	67 299,00 €
- Programme de réfection des réseaux d'eaux usées et renforcement de la protection incendie	55 700,00 €	8 988,00 €	42 220,00 €



Dépenses d'investissement

	Budget 2023	Réalisé	Reports
TOTAL INVESTISSEMENTS BUDGET PRINCIPAL	13 670 823,00 €	6 225 053,60 €	3 836 666,00 €
Remboursement du capital de la dette et caution	1 677 000,00 €	1 635 662,76 €	2 000,00 €
Participations , régularisation FCTVA	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Participation travaux cuisine centrale	84 028,00 €	0,00 €	74 058,00 €
Réserves foncières lotissement	996 056,00 €	0,00 €	0,00 €
Enveloppe voirie transférée	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses imprévues	163 947,39 €	0,00 €	0,00 €
Intégrations frais d'études et d'insertion	120 000,00 €	3 924,93 €	0,00 €
Amortissement subvention d'équipement	1 000,00 €	300,00 €	0,00 €
Subvention budget cinéma	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €
Opération d'ordre sur cessions	818 720,00 €	562 621,43 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023	18 579 574,39 €	8 467 562,72 €	3 912 724,00 €



Compte administratif Affectation des résultats



Budget Principal

Principal

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	31 675 705,97	23 684 501,82	7 991 204,15
Investissement	9 358 174,38	8 467 562,72	890 611,66
Reports d'investissement	1 090 023,95	3 912 724,00	-2 822 700,05
Besoin de financement de la section investissement			-1 932 088,39
Couverture crédits en AP CP			-1 150 660,08
Excédent de fonctionnement reporté sur le budget 2024			4 908 455,68



Compte administratif Budgets annexes

Budget Industrie

Industrie

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	526 850,52	524 240,04	2 610,48
Investissement	2 134 282,52	1 79 615,30	1 954 667,22
Reports d'investissement	0,00	14 335,00	-14 335,00
Besoin de financement de la section investissement			0,00
Excédent de fonctionnement reporté sur le budget 2024			2 610,48



Principaux investissements :

- Travaux aux ateliers 19/20 : 32 963 €
- Travaux commerce « La Belle Tranche » : 14 797 €

Culture

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	628 233,36	628 233,36	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00



Recettes de billetterie : + 3,7 % en 2023 par rapport à 2022 (162 586 € en 2023, 155 857 € en 2022)



Réseau de Chaleur

(Regroupement des budgets Réseau chaleur et chaufferie bois de la Tibourgère sur un seul et même budget)

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	151 439,65	123 322,36	28 117,29
Investissement	152 733,82	61 159,98	91 573,84
Reports d'investissement	8 000,00	92 068,00	-84 068,00
Besoin de financement de la section investissement			0,00
Excédent de fonctionnement reporté sur le budget 2024			28 117,29



Travaux d'entretien sur la chaufferie de la Tibourgère : 12 705 €



Lotissement de la Pépinière

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	221 255,64	221 255,64	0,00
Investissement	996 055,62	0,00	996 055,62
Reports d'investissement	0,00	0,00	0,00
Excédent global d'investissement			996 055,62
Besoin de financement de la section investissement			0,00
Excédent de fonctionnement reporté sur le budget 2024			0,00



Aucun travaux en 2023, vente du dernier terrain de la tranche 1: 210 000 €

Cinéma

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	199 435,52	9 316,52	190 119,00
Investissement	1 362 571,00	1 502 071,54	-139 500,54
Reports d'investissement	0,00	0,00	0,00
Déficit global d'investissement			-139 500,54
Besoin de financement de la section investissement			-139 500,54
Excédent de fonctionnement reporté sur le budget 2024			50 618,46



Travaux cinéma : 19 036 €

Budget Global :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	31 373 851,96	25 190 869,74	0,00	25 190 869,74
Recettes	31 373 851,96	33 402 920,66	0,00	33 402 920,66
Résultat	0,00	8 212 050,92	0,00	8 212 050,92
Investissement				
Dépenses	23 408 173,16	10 210 409,54	4 019 127,00	14 229 536,54
Recettes	23 408 173,16	14 003 817,34	1 098 023,95	15 101 841,29
Résultat	0,00	3 793 407,80	-2 921 103,05	872 304,75
Résultat de clôture	0,00	12 005 458,72	-2 921 103,05	9 084 355,67

LES
HERBIERS
VALIntervention de Joseph LIARD

« Ces trois délibérations correspondent à des décisions budgétaires que nous n'avons pas votées. Donc, nous nous abstiendrons. »

Arrivée de Fanny GIRARD

6- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023

M. le Maire présente au Conseil municipal les comptes de gestion dressés par le Receveur municipal pour les divers budgets : Principal – Industrie – Culture (Espace Herbauges) – Réseau de chaleur – Lotissement de la Pépinière – Chaufferie bois de la Tibourgère – Cinéma.

Ces comptes n'appellent pas d'observations particulières puisqu'ils sont conformes aux comptes administratifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-12,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 27 mars 2024,
Considérant que les montants des mandats et des titres à recouvrer indiqués dans les comptes de gestion du Receveur Municipal sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative,
Considérant que les résultats des comptes de gestion sont conformes à ceux des comptes administratifs,
Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (4 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU, Marie-Bernadette RIVIERE) :

- approuve les comptes de gestion de l'exercice 2023.

7- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Le compte administratif de l'exercice 2023 est présenté au Conseil municipal. Les résultats des divers budgets : Principal – Industrie – Culture (Espace Herbauges) – Réseau de chaleur -Lotissement de la Pépinière – Chaufferie bois de la Tibourgère – cinéma sont repris dans la balance ci-dessous en conformité avec le compte de gestion du Receveur Municipal.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote du compte administratif. La séance se poursuit ; le Conseil Municipal élit son Président à l'unanimité : Luc SOULARD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu la note de présentation annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 27 mars 2024,

Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (4 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU, Marie-Bernadette RIVIERE) :

- approuve les comptes administratifs 2023 comme suit :

Budget Principal :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	29 550 747,39	23 684 501,82	0,00	23 684 501,82
Recettes	29 550 747,39	31 675 705,97	0,00	31 675 705,97
Résultat	0,00	7 991 204,15	0,00	7 991 204,15
Investissement				
Dépenses	18 579 574,39	8 467 562,72	3 912 724,00	12 380 286,72
Recettes	18 579 574,39	9 358 174,38	1 090 023,95	10 448 198,33
Résultat	0,00	890 611,66	-2 822 700,05	-1 932 088,39
Résultat de clôture 2023	0,00	8 881 815,81	-2 822 700,05	6 059 115,76

Budget Industrie :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	486 589,73	524 240,04	0,00	524 240,04
Recettes	486 589,73	526 850,52	0,00	526 850,52
Résultat	0,00	2 610,48	0,00	2 610,48
Investissement				
Dépenses	2 067 755,42	179 615,30	14 335,00	193 950,30
Recettes	2 067 755,42	2 134 282,52	0,00	2 134 282,52
Résultat	0,00	1 954 667,22	-14 335,00	1 940 332,22
Résultat de clôture 2023	0,00	1 957 277,70	-14 335,00	1 942 942,70

Budget Culture - Espace Herbauges :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	680 325,00	628 233,36	0,00	628 233,36
Recettes	680 325,00	628 233,36	0,00	628 233,36
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture 2023	0,00	0,00	0,00	0,00

Budget Réseau de chaleur :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	56 389,56	37 831,00	0,00	37 831,00
Recettes	56 389,56	55 552,56	0,00	55 552,56
Résultat	0,00	17 721,56	0,00	17 721,56
Investissement				
Dépenses	151 872,79	22 859,86	92 068,00	114 927,86
Recettes	151 872,79	136 113,79	0,00	136 113,79
Résultat	0,00	113 253,93	-92 068,00	21 185,93
Résultat de clôture 2023	0,00	130 975,49	-92 068,00	38 907,49

Budget Lotissement de la Pépinière :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	270 180,86	221 255,64	0,00	221 255,64
Recettes	270 180,86	221 255,64	0,00	221 255,64
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement				
Dépenses	996 056,07	0,00	0,00	0,00
Recettes	996 056,07	996 055,62	0,00	996 055,62
Résultat	0,00	996 055,62	0,00	996 055,62
Résultat de clôture 2023	0,00	996 055,62	0,00	996 055,62

Budget Chaufferie de la Tibourgère

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	144 544,90	85 491,36	0,00	85 491,36
Recettes	144 544,90	95 887,09	0,00	95 887,09
Résultat	0,00	10 395,73	0,00	10 395,73
Investissement				
Dépenses	40 240,03	38 300,12	0,00	38 300,12
Recettes	40 240,03	16 620,03	8 000,00	24 620,03
Résultat	0,00	-21 680,09	8 000,00	-13 680,09
Résultat de clôture 2023	0,00	-11 284,36	8 000,00	-3 284,36

Budget Cinéma

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	185 074,52	9 316,52	0,00	9 316,52
Recettes	185 074,52	199 435,52	0,00	199 435,52
Résultat	0,00	190 119,00	0,00	190 119,00
Investissement				
Dépenses	1 572 674,46	1 502 071,54	0,00	1 502 071,54
Recettes	1 572 674,46	1 362 571,00	0,00	1 362 571,00
Résultat	0,00	-139 500,54	0,00	-139 500,54
Résultat de clôture 2023	0,00	50 618,46	0,00	50 618,46

Budget Global :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	31 373 851,96	25 190 869,74	0,00	25 190 869,74
Recettes	31 373 851,96	33 402 920,66	0,00	33 402 920,66
Résultat	0,00	8 212 050,92	0,00	8 212 050,92
Investissement				
Dépenses	23 408 173,16	10 210 409,54	4 019 127,00	14 229 536,54
Recettes	23 408 173,16	14 003 817,34	1 098 023,95	15 101 841,29
Résultat	0,00	3 793 407,80	-2 921 103,05	872 304,75
Résultat de clôture 2023	0,00	12 005 458,72	-2 921 103,05	9 084 355,67

8- AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023

Suite à l'approbation des comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2023, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir déterminer les résultats à affecter au budget de l'exercice 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Budgets	Principal	Industrie	Cinéma
Soldes de la section d'investissement			
Réalisations			
- Dépenses	8 467 562,72	179 615,30	1 502 071,54
- Recettes	9 358 174,38	2 134 282,52	1 362 571,00
Résultat de l'exercice - Compte 001	890 611,66	1 954 667,22	-139 500,54
Restes à réaliser			
- Dépenses	3 912 724,00	14 335,00	0,00
- Recettes	1 090 023,95	0,00	0,00
Solde des restes à réaliser	-2 822 700,05	-14 335,00	0,00
Besoin de financement en investissement	1 932 088,39	0,00	139 500,54
Soldes de la section de fonctionnement			
Réalisations			
- Dépenses	23 684 501,82	524 240,04	9 316,52
- Recettes	31 675 705,97	526 850,52	199 435,52
Résultat de l'exercice	7 991 204,15	2 610,48	190 119,00
* somme à affecter en section d'investissement - Compte 1068	3 082 749,07	0,00	139 500,54
* résultat de fonctionnement reporté - Compte 002	4 908 455,08	2 610,48	50 618,46

Budgets	Culture - Espace Herbauges	Lotissement de la Pépinière
Soldes de la section d'investissement		
Réalisations		
- Dépenses	0,00	0,00
- Recettes	0,00	996 055,62
Résultat de l'exercice - Compte 001	0,00	996 055,62
Soldes de la section de fonctionnement		
Réalisations		
- Dépenses	628 233,36	221 255,64
- Recettes	628 233,36	221 255,64
Résultat de l'exercice - Compte 002	0,00	0,00

Budgets	Réseau de Chaleur	Chaufferie de la Tibourgère	Réseau de Chaleur	
Soldes de la section d'investissement				
Réalisations				
- Dépenses	22 859,86	38 300,12		
- Recettes	136 113,79	16 620,03		
Résultat de l'exercice - Compte 001	113 253,93	-21 680,09	Résultat de l'exercice - Compte 001	91 573,84
Restes à réaliser				
- Dépenses	92 068,00	0,00		
- Recettes	0,00	8 000,00		
Solde des restes à réaliser	-92 068,00	8 000,00	Solde des restes à réaliser	-84 068,00
			Besoin de financement en investissement	0,00
Soldes de la section de fonctionnement				
Réalisations				
- Dépenses	37 831,00	85 491,36		
- Recettes	55 552,56	95 887,09		
Résultat de l'exercice	17 721,56	10 395,73	Résultat cumulé de fonctionnement	28 117,29
			* somme à affecter en section d'investissement - Compte 1068	0,00
			* résultat de fonctionnement reporté - Compte 002	28 117,29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu le budget primitif 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 27 mars 2024,

Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (4 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU, Marie-Bernadette RIVIERE) :

- affecte les résultats de l'exercice 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- dit que ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif 2024.

9- BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES – EXERCICE 2023

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions, opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le montant hors frais des acquisitions et des cessions effectuées par la Ville des Herbiers s'élève à la somme de :

ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2023

Tableau récapitulatif

BUDGET	MONTANT DES	
	ACQUISITIONS	CESSIONS
PRINCIPAL	735 352,77	880 050,94
INDUSTRIE		115 000,00
LOTISSEMENT LA PEPINIERE		210 000,00
TOTAUX	735 352,77	1 205 050,94

Par ailleurs, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée a transmis ses bilans d'activités au 31 décembre 2023 pour les conventions de maîtrise foncière en cours d'exécution pour les secteurs de la Gare, Grande Rue, rue Nationale, Cour de la Mission et Pépinière (documents joints en annexe).

Intervention de Joseph LIARD

« La délibération précise que « l'Etablissement Public Foncier de la Vendée a transmis ses bilans d'activités au 31 décembre 2023 pour les conventions de maîtrise foncière en cours d'exécution pour les secteurs de la Gare, Grande Rue, rue Nationale, Cour de la Mission et Pépinière ». Quand aurons-

nous la possibilité de débattre de ces projets ? Nous avons des préoccupations concernant notamment la Cour de la Mission : pourrions-nous en savoir un peu plus ? »
Il ajoute qu'ils sont préoccupés par la programmation de ces chantiers. Il souhaite savoir s'il est prévu de conduire de front ces différents projets ou s'ils vont se chevaucher. Il demande enfin à avoir une idée de la programmation.

Intervention de M. le Maire

Il rappelle que ce sont des projets de longue haleine qui représentent un coût financier important, et nécessitent donc des partenaires comme l'EPF. Il y a différents délais à prendre en compte. Il précise qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir pour la Cour de la Mission. Si toutefois, il devait y avoir du logement ce serait réalisé en dimension très raisonnable. Tout le monde est convaincu de l'intérêt patrimonial de ce site. Il n'est donc pas question de toucher à la vue et au passage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les bilans d'activités de l'EPF de la Vendée,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 27 mars 2024,
Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

PREND ACTE,

- du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville des Herbiers en 2023 comme ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

ACQUISITIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2023

TYPE	ADRESSE DE L'ACQUISITION	VENDEUR	PRIX
Terrain	La Primetiere	Consorts DAVIAUD	0,00
Terrain	10 rue du Château Gaillard	Indivision LAMBERT-RAUTUREAU-MARCHAND	1,00
Terrain	La Frétière	POISBLAUD Benoit	6,97
Terrain	Grouteau	Consorts VINCEDEAU	604,80
Terrain	L'Aumarière	VAL D'ERDRE PROMOTION	0,00
Propriété bâtie	11 rue Jean Huteau	BOLLETEAU Jean-Jacques	245 000,00
Propriété bâtie	13 rue du Tourniquet	GRELET Maurice	260 000,00
Propriété bâtie	1 rue du Tourniquet	Consorts CHEVALIER	212 000,00
Garage et jardin	Rue du Guichet	Consorts ROGER	17 740,00
TOTAL			735 352,77

CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2023

TYPE	ADRESSE DE LA CESSION	CESSIONNAIRE	PRIX
Terrain	La Tisonnière	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS	5 700,00
Terrain	La Frétière	VERRIER Bernard-Marie	11,22
Terrain	Le Cormier	AB IMMOBILIER	68 400,00
Terrain	La Frétière	POISBLAUD Benoit	2,72
Terrain	L'Aumarière	DAVID Sylvain	700,00
Terrain	21 rue Nationale	SNC IP1R	45 000,00
Terrain	Rue de la Chapelle	BARBOT Alexis	1 210,00
Terrain	Le Boulas	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS	8 788,00
Terrain	La Laudière	SOULLARD A MOUSSET A	237,00
Ensemble immobilier	Rue du Bois Joly	SARL TERRE ET HABITAT	45 000,00
Ensemble immobilier	20 et 26 rue Nationale	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE	1,00
Ensemble immobilier	Rue du 11 Novembre 1918 Quartier 29 85 la Gare	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE Conseil municipal du 8 avril 2024	1,00
Ensemble immobilier	2 rue de l'Industrie	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE	705 000,00
TOTAL			880 050,94

ACQUISITIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2023

- NEANT -

CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2023

TYPE	ADRESSE DE LA CESSION	CESSIONNAIRE	PRIX
Cellule commerciale	5 rue des Halles	STE NAD ET SEB	115 000,00
TOTAL			115 000,00

BUDGET LOTISSEMENT DE LA PEPINIERECESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2023

TYPE	ADRESSE DE LA CESSION	CESSIONNAIRE	PRIX
Terrain à bâtir	La Pépinière	SOCIETE NEXITY IR PROGRAMMES ATLANTIQUE	210 000,00
TOTAL			210 000,00

- des bilans et des acquisitions-cessions réalisées en 2023 par l'EPF de la Vendée dans le cadre des conventions de maîtrise foncière des secteurs de la Gare, Grande Rue, Rue Nationale, Cour de la Mission et Pépinière comme ci-dessous :

- Secteur de la Pépinière et de la Cour de la Mission :
Acquisitions / cessions : néant.
- Secteur Grande Rue acquisitions :

DATE	INTITULE	MONTANT HT
11/09/2023	Acq AC137/138 Mme Seguin LES HERBIERS	270 000.00
19/12/2023	Acq AC136 SOFIOUEST - Les Herbiers	200 000.00

TOTAL : 470 000.00 €

Cessions : néant

- Secteur de la Gare acquisitions :

DATE	INTITULE	MONTANT HT
26/04/2023	Acq C1468/2141 Ind. RAMBAUD - Les Herbiers	265 000.00
20/09/2023	Acq A3822/3823... Commune_ Les Herbiers (Gare)	705 000.00
20/09/2023	Acq C1516/2264/2265/2296/2867 Commune - Les Herbiers (Gare)	1.00

TOTAL : 970 001.00 €

Cessions : néant

- Secteur Rue Nationale acquisitions :

DATE	INTITULE	MONTANT HT
20/09/2023	Acq AE2 AE7 Commune - Les Herbiers	1.00

TOTAL : 1.00 €

Cessions : néant

10- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subventions de fonctionnement</u>		
LA GAULE HERBRETAISE	1 000,00 €	024 – 65748
TAROT CLUB DES ALOUETTES	150,00 €	024 – 65748
<u>Subventions exceptionnelles</u>		
EQUI ALTITUDE	13 000,00 €	024 – 65748
EQUI ALTITUDE	5 000,00 €	024 – 65748
ECURIES DU HAUT VIGNAUD	2 000,00 €	024 – 65748
TOTAL	21 150,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu les demandes de subvention des associations,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 27 mars 2024,

Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,

- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2024 – compte 024-65748,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations si nécessaire.

11- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DSIL – VALIDATION DE L'OPÉRATION CRÉATION D'UN TERRAIN DE RUGBY EN GAZON SYNTHÉTIQUE AVEC ÉCLAIRAGE

Dans le cadre des demandes de subventions d'équipement effectuées auprès de dispositifs de financements de l'Etat tels que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et le « Fonds Vert », il est demandé aux collectivités de valider par délibération les opérations susceptibles de faire l'objet d'un financement de ce type, nonobstant les délégations du Conseil au Maire.

Le projet de la Ville des Herbiers relatif à la création d'un terrain de rugby en gazon synthétique avec éclairage peut faire l'objet d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la DSIL.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette opération ainsi que son plan de financement comme suit :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
Terrain rugby + éclairage	977 160,00	Subventions :		
		DSIL 2024	586 296,00	60,00%
		Département de la Vendée	195 432,00	20,00%
		Autofinancement	195 432,00	20,00%
TOTAL DEPENSES HT	977 160,00	TOTAL RECETTES HT	977 160,00	100,00%

Intervention de M. le Maire

Il explique avoir la délégation du Conseil municipal pour les demandes de subvention mais cette fois-ci, la Préfecture a souhaité que cette demande passe devant le Conseil une deuxième fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités,
 Vu les guides DSIL / DETR 2024 et Fonds Vert,
 Vu le plan de financement,
 Vu le budget primitif 2024,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 27 mars 2024,
 Vu le rapport d'Angélique RICHARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'opération d'équipement « création d'un terrain de rugby en gazon synthétique avec éclairage » ainsi que son plan de financement.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer tout document se rapportant à cette délibération

12- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

✓ Transformations de postes suite à recrutement :

Suite aux récents recrutements au sein des services de la Ville des Herbiers, il convient de transformer le tableau des effectifs afin d'assurer une cohérence entre le grade de l'agent recruté et le grade mentionné au tableau des effectifs.

N° Poste	Service	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'application
174	POLICE MUNICIPALE	Adj. Admin principal de 2ème classe	Adjoint administratif	01/03/2024
95	PETITE ENFANCE	Auxiliaire de puér. De classe supérieure	Auxiliaire de puériculture	01/02/2024
20	SPORT VIE ASSOCIATIVE	Adj. technique principal 1ère classe	Adjoint technique	01/02/2024
5576	ENFANCE	Animateur	Adjoint d'animation	01/03/2024

✓ Transformations de postes suite à avancement de grade :

Suite aux avancements de grade décidés pour l'année 2024, il convient de transformer le tableau des effectifs afin d'assurer l'évolution de carrière de l'agent entre son grade actuel mentionné au tableau des effectifs et son nouveau grade.

Ces avancements de grade seront applicables au plus tôt le 1er mai 2024 pour les agents remplissant les conditions.

N° Poste	Service	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'application
12205	ETAT CIVIL - ELECTIONS	Adjoint administratif	Adjoint administratif pal 2ème cl	01/05/2024
4430	COMMUNICATION	Adjoint administratif	Adjoint administratif pal 2ème cl	01/05/2024
21	ENTRETIEN BATIMENTS	Adjoint administratif pal 2ème cl	Adjoint administratif pal 1ère cl	01/07/2024
201	VIE ASSOCIATIVE	Adjoint administratif pal 2ème cl	Adjoint administratif pal 1ère cl	01/11/2024
28	COMMUNICATION	Adjoint administratif pal 2ème cl	Adjoint administratif pal 1ère cl	01/05/2024
2011	GESTION ADM ET FINANCIERE	Adjoint administratif pal 2ème cl	Adjoint administratif pal 1ère cl	01/05/2024

257	COMMANDE PUBLIQUE	Adjoint administratif pal 2ème cl	Adjoint administratif pal 1ère cl	01/10/2024
12484	RECRUTEMENT, MOBILITE ET FORMATION	Rédacteur	Rédacteur pal 2ème cl	01/05/2024
367	TECHNIQUE CULTUREL	Adjoint technique	Adjoint technique pal 2ème cl	01/05/2024
271	ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS	Adjoint technique	Adjoint technique pal 2ème cl	01/05/2024
85	ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS	Adjoint technique	Adjoint technique pal 2ème cl	01/05/2024
4810	VIE SCOLAIRE	Adjoint technique pal 2eme cl	Adjoint technique pal 1ère cl	01/05/2024
3	ENTRETIEN BATIMENTS	Adjoint technique pal 2eme cl	Adjoint technique pal 1ère cl	01/05/2024
81	MAINTENANCE BÂTIMENTS	Adjoint technique pal 2eme cl	Adjoint technique pal 1ère cl	01/05/2024
98	ENTRETIEN ESPACES PUBLICS	Adjoint technique pal 2eme cl	Adjoint technique pal 1ère cl	01/05/2024
163	VIE SCOLAIRE	Adjoint d'animation pal 2eme cl	Adjoint d'animation pal 1ère cl	01/05/2024
159	PETITE ENFANCE	Agent social	Agent social pal 2ème cl	01/07/2024
213	SPORT	Educateur des APS pal 2eme cl	Educateur des APS pal 1ère cl	01/05/2024
169	ENFANCE	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Animateur	01/05/2024
2469	ENFANCE	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation pal 2ème classe	01/05/2024
9060	SCOLAIRE	Adjoint d'animation	Animateur	01/05/2024
296	ENFANCE	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation pal 2ème classe	01/05/2024

✓ **Création d'emploi temporaire**

Il est également proposé de créer, pour la période du 1^{er} mai 2024 au 31 août 2024, un emploi temporaire de chargé d'études aménagement du territoire à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction générale adjointe Aménagement et Services techniques en application de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 27 mars 2024,

Vu le budget principal 2024,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

13- ACCUEIL DE VOLONTAIRES AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU) – ADHÉSION AU DISPOSITIF

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent accueillir des volontaires dans le cadre du service national universel et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions suivants : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté.

Le service national universel est un projet structurant qui vise à impliquer davantage les jeunes de 15 à 17 ans dans la vie de la Nation, à promouvoir la culture de l'engagement et à favoriser un sentiment d'unité nationale autour de valeurs communes.

Le parcours du volontaire en SNU se déroule en trois étapes :

- 1- Un séjour de cohésion de deux semaines
- 2- Une mission d'intérêt général de 84 heures minimum, près de chez lui, dans l'année qui suit sa participation au séjour de cohésion ;
- 3- Un engagement facultatif, à plus long terme, tel que : le service civique, la Réserve civique, les réserves des armées, de la gendarmerie nationale et de la police nationale etc...

Une personne morale ne peut pas faire appel à un volontaire du service national universel pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public.

Le service national universel s'inscrit dans le code du service national et non dans le code du travail. Il est proposé de mettre en place ce dispositif au sein de la collectivité.

Intervention de Marie-Bernadette RIVIERE

Elle souhaite savoir s'il y a beaucoup de jeunes qui en ont fait la demande.

Intervention de M. le Maire

Il indique que le SNU connaît un succès assez relatif mais réel à l'échelle nationale. Il indique que si la collectivité s'engage dans ce dispositif c'est bien parce que des missions pourront être proposées aux membres du SNU qui ont fait connaître leur souhait de travailler dans la collectivité. C'est une manière pour les jeunes d'acquérir des compétences et des expériences valorisantes pour eux. A la différence du service civique qui est un temps long, le SNU est fragmenté.

Intervention de Carol LENFANT, Directrice Générale des Services

Elle ajoute que le service civique est fait contre rémunération et non le SNU.

Intervention de Magali LOISEAU

Elle précise que c'est une vraie valeur ajoutée pour le dispositif « parcours sup ».

Intervention d'Odile PINEAU

Elle indique que cela donne des points pour le permis de conduire.

Intervention de Véronique BESSE

Elle indique que les jeunes sont très motivés car c'est fragmenté et ils peuvent suivre leurs études en même temps.

Intervention d'Aurélié PAQUEREAU

Elle souhaite savoir comment se passe les inscriptions.

Intervention de Carol LENFANT, Directrice Générale des Services

Elle explique qu'il y a un site dédié permettant aux jeunes de connaître leur éligibilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code du service national,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 27 mars 2024,

Vu le rapport de Véronique BESSE,

Considérant que la mission d'intérêt général vise à développer la culture de l'engagement et le sens de l'intérêt général ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes.

Considérant que le volontaire réalisant une mission d'intérêt général devra être accompagné par un tuteur, identifié au sein de la structure d'accueil.

Considérant que la mission d'intérêt général du service national universel nécessite la signature tripartite d'un contrat d'engagement entre l'Etat, la structure d'accueil et le représentant légal du mineur volontaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- met en place le dispositif du service national universel au sein de la collectivité pour une mission relevant de l'ensemble des domaines d'intervention à compter du 22 avril 2024 pour une durée de 2 ans.
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué aux ressources humaines, à signer les conventions ou les contrats d'engagement de service national universel avec les volontaires ainsi que tout document nécessaire au dossier.

14- CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS AUX COMMUNES DE SAINT-MARS-LA-RÉORTHE, MOUCHAMPS ET BEAUREPAIRE

Depuis 2022, la Commune des Herbiers permet aux communes membres de la Communauté de communes du Pays des Herbiers de bénéficier de l'expertise de ses agents, dans le cadre de mises à disposition individuelles.

Il est proposé de conclure 3 nouvelles conventions ayant pour objet :

- la mise à disposition du Directeur Général Adjoint Aménagement et Services techniques au profit de la commune de Saint-Mars-la-Réorthe pour la construction d'une maison d'assistants maternels,
- la mise à disposition du Directeur Général Adjoint Aménagement et Services techniques au profit de la commune de Mouchamps pour la réhabilitation des vestiaires du centre technique municipal d'une part ; et, d'autre part, la réhabilitation des logements de l'école,

- la mise à disposition du Directeur des Espaces publics au profit de la commune de Beaufrepaire pour la mise en œuvre du programme de voirie 2024-2025.

Ces conventions définissent :

- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

ACTIVITÉS EXERCÉES	QUOTITÉ	REMBOURSEMENT ESTIMÉ
Mise à disposition de Saint-Mars-la-Réorthe		
Réalisation du programme et consultation du maître d'œuvre pour la construction d'une maison d'assistants maternels	1 journée	385,19 € par jour incluant la rémunération chargée et 15% de frais généraux Soit 385,19 €
Mise à disposition de Mouchamps		
Réalisation du programme et consultation du maître d'œuvre pour la réhabilitation des vestiaires du centre technique municipal	1 journée	385,19 € par jour incluant la rémunération chargée et 15% de frais généraux Soit 385,19 €
Réalisation du programme et consultation du maître d'œuvre pour la réhabilitation des logements de l'école	1 journée	385,19 € par jour incluant la rémunération chargée et 15% de frais généraux Soit 385,19 €
Mise à disposition de Beaufrepaire		
Maitrise d'œuvre du programme voirie 2024-2025	5,5 journées	385,19 € par jour incluant la rémunération chargée et 15% de frais généraux Soit 2 118,54 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.512-12 à L.512-15,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 mars 2024,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 27 mars 2024,
Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la mise à disposition du Directeur Général Adjoint Aménagement et Services techniques au profit de la commune de Saint-Mars-la-Réorthe pour la construction d'une maison d'assistants maternels dans les conditions précitées, et autorise la signature de la convention afférente,

- approuve la mise à disposition du Directeur Général Adjoint Aménagement et Services techniques au profit de la commune de Mouchamps pour la réhabilitation des vestiaires du centre technique municipal d'une part ; et, d'autre part, la réhabilitation des logements de l'école dans les conditions précitées, et autorise la signature de la convention afférente,
- approuve la mise à disposition du Directeur des Espaces publics au profit de la commune de Beaurepaire pour la mise en œuvre du programme de voirie 2024-2025 dans les conditions précitées, et autorise la signature de la convention afférente.

15- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

La commune a recruté par voie de mutation sa Directrice des Ressources Humaines et des Affaires juridiques. Elle exercera donc une partie de ses missions au sein du service commun juridique porté par la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

En application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargé du service commun pour le temps de travail consacré au service commun ».

Il est donc proposé de formaliser cette mise à disposition, à compter du 1^{er} mai 2024, par une convention définissant :

- la nature des activités exercées par l'agent ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération.

Le remboursement s'effectuera au semestre sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement déterminé en fonction de la rémunération chargée de l'agent et de la quotité de mise à disposition convenue. Pour l'année 2024, ce coût unitaire est égal à 1 044 € mensuel. Il sera révisé chaque année, au 1er janvier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.512-12 à L.512-15,
 Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
 Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers du 1er décembre 2021 portant création du service commun juridique,
 Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 mars 2024,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 27 mars 2024,
 Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la mise à disposition partielle sans limite de durée d'une directrice des ressources humaines et des affaires juridiques de la Ville des Herbiers au profit du service commun juridique de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

- autorise le Maire ou l'adjoint délégué aux ressources humaines à signer la convention afférente.

16- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE FORMATION DES AGENTS EN MATIÈRE DE SANTÉ / SÉCURITÉ – ACCORD-CADRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N° 1 AU LOT 15 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°16 du 28 juin 2021, un groupement de commandes pour les prestations de formation des agents en matière de santé / sécurité a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes du Pays des Herbiers et leur CCAS ainsi que le SIVU de Beaurepaire / Mesnard la Barotière.

Pour la Ville des Herbiers, les lots ont été attribués de la façon suivante (sans montant minimum du marché) :

INTITULE DES LOTS	Attributaire	Ville des Herbiers
		Montant Maximum annuel du marché
Lot 1 - PSC1	ALPREV 85510 LE BOUPERE	4 500
Lot 2 - SST	UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE SECOURISTES ET SAUVETEURS 75015 PARIS	12 500
Lot 3 - AFGSU	infructueux	1 000
Lot 4 – GQS (Gestes qui sauvent)	UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE SECOURISTES ET SAUVETEURS 75015 PARIS	3 500
LOT 5 - SSIAP 1 et 2 (Sécurité incendie et Assistance à personne)	CT FORMATION 44400 REZE	6 500
Lot 7 - PRAP	AFTRAL 75847 PARIS Cedex 17	14 000
LOT 9 - HACCP (Hygiène et sécurité alimentaire)	CFPPA NATURE 85035 LA ROCHE SUR YON Cedex	2 500
Lot 10 – Manipulation extincteur	CT FORMATION 44400 REZE	7 600
Lot 11 – Travail en hauteur (échafaudage)	APAVE 85036 LA ROCHE SUR YON	3 000
LOT 12 - Habilitations électriques	CT FORMATION 44400 REZE	15 000
LOT 14 - Engins de chantier, chariot, grue auxiliaire	infructueux	25 000
LOT 15 - Certificat individuel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et certibiocide	CFPPA NATURE 85035 LA ROCHE SUR YON Cedex	5 200
Lot 16 – AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux)	APAVE 85036 LA ROCHE SUR YON	9 000
Lot 17 – Signalisation temporaire de chantier	Sarl BRIGITTE COURPIERE CERFOS 63720 CHAVAROUX	3 000

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre du lot 15, il convient de modifier le Bordereau des prix unitaires relatifs aux formations Certibiocide.

En effet, conformément à l'arrêté du 23 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 9 octobre 2013 relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides et à son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024, la formation relative à l'usage de produits biocides a évolué. Ainsi cette formation n'est plus soumise à recyclage et se distingue par la nature précise des produits utilisés. Plus précisément, la formation initiale Certibiocide (15.5) n'existe plus ainsi que son recyclage (15.6) mais trois nouvelles certifications permettent de valider l'activité d'utilisateur professionnelle sur les domaines suivants :

- Certibiocide désinfectant : 7 heures de formation,
- Certibiocide nuisibles : 21 heures de formation,
- Certibiocide autres produits : 7 heures de formation.

Ces certifications seront renouvelées tous les 5 ans.

Ainsi, le Prix Unitaire HT de ces nouvelles formations certibiocide applicables au 1^{er} janvier 2024 restent en cohérence avec le précédent BPU et le temps de formation nécessaire à la certification. :

- 15.7 - Certibiocide désinfectant: 319,50 € HT pour les sessions individuelles (A) et 213,00 € HT par agent pour une session de groupe (B),
- 15.8 - Certibiocide nuisibles : 958,50 € HT pour les sessions individuelles (A) et 639,00 € HT par agent pour une session de groupe (B),
- 15.9 - Certibiocide autres produits : 319,50 € HT pour les sessions individuelles (A) et 213,00 € HT par agent pour une session de groupe (B).

Ces modifications nécessitent de supprimer les formations 15.5 et 15.6 du BPU, d'ajouter les formations 15.7, 15.8 et 15.9 et requièrent la passation d'un avenant.

Aussi, il convient de modifier les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la fin du marché à savoir le 31 décembre 2024.

Le nouveau Bordereau des Prix Unitaires annule et remplace le précédent et devient pièce contractuelle.

Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement, les montants du lot 15 restent inchangés : sans montant minimum annuel – Montant maximum annuel 5 200 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-5,

Vu la délibération n°16 du Conseil municipal du 28 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 27 mars 2024,

Vu le rapport d'Angélique BOISSELEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet d'avenant n°1 au marché de prestations de formation des agents en matière de santé / sécurité – Accords-cadres mono-attributaire avec émission de bons de commande pour le lot 15 décrit ci-dessus,

- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

17- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE, ENTRETIEN ET HYGIÈNE DES BÂTIMENTS PUBLICS – ACCORDS-CADRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N°2 AU LOT 3 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°15 du 7 février 2022, un groupement de commandes pour le nettoyage, l'entretien et l'hygiène des bâtiments publics a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement chargé de la consultation, et les membres adhérents que sont la commune de Mesnard-la-Barotière, la commune de Mouchamps, la commune de Saint-Mars-la-Réorthe, le CCAS de la commune des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Compte tenu de l'estimation globale des marchés du groupement de commandes supérieure à 215 000 € HT, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion des marchés de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande, répartis en 3 lots et conclus pour une durée d'un an, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, renouvelable trois fois par période d'un an.

Lors de la même séance, le Conseil Municipal a autorisé la signature des accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, les marchés sont les suivants :

- Lot 1 « Entretien des équipements sportifs » attribué à GSF AURIGA – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 0 € HT et un montant maximum annuel de 153 000 € HT
- Lot 2 « Nettoyage de la vitrerie » attribué à ABER PROPRETE SAPHIR - 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT
- Lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » attribué à ESSI NACRE - 44800 SAINT-HERBLAIN pour un montant minimum annuel de 25 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 150 000,00 € HT.

Par délibération n°24 du 26 juin 2023, le Conseil Municipal des Herbiers a approuvé l'avenant n°1 au marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics pour le lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » et autorisé M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Suite à une erreur matérielle constatée dans le calcul des prix unitaires hors taxes de certaines prestations de l'avenant n°1 pour l'entretien des salles municipales occupées par des associations, il est proposé de rectifier les tarifs comme suit :

- Poste 1.6.7 « Ardelay - Salles 1, 2 et 3 » : pour un prix unitaire de 39,36 € HT et une fréquence estimée à 52 passages annuels,
- Poste 1.6.8 « Brandon » : pour un prix unitaire de 59,04 € HT et une fréquence estimée à 104 passages annuels,
- Poste 1.6.9 « Antenna » : pour un prix unitaire de 39,36 € HT et une fréquence estimée à 104 passages annuels,

- Poste 1.7.7 « La Grange » : pour un prix unitaire de 29,52 € HT et une fréquence estimée à 120 passages annuels,
- Poste « 1.7.8 « Pôle Solidarité » : pour un prix unitaire de 59,04 € HT et une fréquence estimée à 156 passages annuels.

Le bordereau des prix unitaires relatif à la modification des prix unitaires hors taxe par prestation est annexé au présent avenant et devient pièce contractuelle à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le montant annuel de l'accord-cadre reste inchangé pour la durée du marché : montant minimum de 25 000,00 € HT et montant maximum de 150 000,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8 ;

Vu la délibération n°15 du Conseil municipal du 7 février 2022,

Vu la délibération n°24 du Conseil municipal du 26 juin 2023,

Vu le budget principal 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 27 mars 2024,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'avenant n°2 au lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » du marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics, décrit ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

18- PARTICIPATION ORANGE – TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAU DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE – CONVENTION RD 160 AVENUE DES SABLES – DEVIS N°11-23-157581 - 2307385.

Dans le cadre de l'aménagement de l'Avenue des Sables, il est proposé de réaliser des travaux préparatoires d'enfouissement des réseaux de communication électronique.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention pour la réalisation de ces travaux d'effacement des réseaux de communication électronique, représentant la participation suivante à verser à ORANGE :

Objet	Base participation
BUDGET PRINCIPAL	
Matériel Génie Civil	606,80 €
Main d'œuvre Génie Civil	0,00 €
Matériel câblage	0,00 €
Main d'œuvre câblage	1 859,30 €
Étude, ingénierie, réception, documentation ...	933,00 €
TOTAL HT	3 399,10 €
TVA 0%	0,00 €
TOTAL TTC	3 399,10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu le projet de convention relatif à la mise en souterrain des équipements de communication électronique ci annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 26 mars 2024,

Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et du versement à ORANGE de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI – 845 – 2315 – 9010 – STRU – V030
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

19- TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION 2024.ECL.0137 – TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – LA TIBOURGÈRE – SECTEUR TERTIAIRE

La SEM ORYON étant en phase de finition de la tranche 2 du secteur tertiaire de la Tibourgère, la commune a fait part de son intention de procéder à l'intégration des éléments techniques d'éclairage public dans le domaine public communal à la fin de la réalisation de l'opération.

Afin de conclure ce transfert de propriété il est nécessaire de conclure une convention de transfert entre la SEM ORYON, le SYDEV et la commune.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention tripartite N°2024.ECL.0137 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public et les modalités de transfert dans la domanialité de la ville.

Les travaux sont à la charge de l'aménageur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention N°2024.ECL.0137 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 26 mars 2024,
Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le transfert des biens ci-dessus mentionnés dans le domaine public communal, à la fin de l'opération d'aménagement par la SEM ORYON,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

20- TRAVAUX DÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION N°2023.ECL.0886 – TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – LOTISSEMENT PRIVÉ – RUE DE LA TISONNIÈRE

Les conjoints REMIGEREAU ont déposé un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation sis rue de la Tisonnière. La commune a fait part de son intention de procéder à l'intégration des éléments techniques d'éclairage public dans le domaine public communal à la fin de la réalisation de l'opération. Afin de conclure ce transfert de propriété il est nécessaire de conclure une convention de transfert entre les conjoints Remigereau, le SYDEV et la commune.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention tripartite N°2023.ECL.0886 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public et les modalités de transfert dans la domanialité de la ville.

Les travaux sont à la charge de l'aménageur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme,
Vu le projet de convention N°2023.ECL.0886 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 26 mars 2024,
Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le transfert des biens ci-dessus mentionnés dans le domaine public communal, à la fin de l'opération d'aménagement,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

21- PARTICIPATION À VENDÉE EAU – CONVENTION N°PI°08.002.2023 – POTEAU INCENDIE – RUE DE L'ÉTANG

Suite à une défaillance d'un poteau incendie, celui-ci doit être renouvelé en lieu et place, afin de satisfaire la défense incendie de la zone.

Aussi, il est proposé de verser la participation suivante à VENDÉE EAU :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation
		%	Montant	
BUDGET PRINCIPAL <i>Renouvellement place pour place d'un hydrant rue de l'étang</i>	1 100,00 €	100 %	1 100,00 €	VOI 9010 STRU 12 2315
TOTAL HT			1 100,00 €	
TVA 20%			220,00 €	
TOTAL TTC			1 320,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu le projet de convention n°PI.08.002.2023 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation de la fourniture et pose d'un poteau d'incendie sis rue de l'Etang ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 26 mars 2024,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et du versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 9010 STRU 12 2315,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

22- ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES SUR LA FORÊT DOMANIALE DU BOCAGE VENDÉEN – LES BOIS VERTS – CONVENTION 2024-2026 AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

La forêt domaniale du Bocage Vendéen (Les Bois Verts) constitue un espace naturel riche écologiquement et attractif pour le public. Pour répondre à la demande sociale croissante sans compromettre les fonctions écologiques de la forêt, l'organisation de l'accueil du public est indispensable.

Depuis plusieurs années, la ville confie à l'Office National des Forêts (ONF) l'entretien des aménagements destinés au public.

La convention conclue en 2020 entre la ville et l'ONF pour l'entretien et la maintenance des équipements d'accueil étant arrivée à échéance, il est proposé de renouveler ce partenariat via la convention cadre pour la période 2024-2026.

D'une durée de 3 ans, cette convention a pour objet de définir les modalités de gestion des équipements touristiques existants ou à venir sur la forêt domaniale du Bocage Vendéen (Les Bois Verts), notamment l'entretien et la maintenance des équipements en place.

La nature des travaux de maintenance est la suivante :

- Sur les aires d'accueil : 4 fauchages des accès (1 fois/an), l'élagage des branches dangereuses, la signalétique, l'enlèvement des dépôts sauvages.
- Sur les itinéraires balisés : le fauchage (1 fois /an soit 16,6 km), l'élagage des sentiers, le balisage, le remplacement de mobilier.

Le montant des travaux prévisionnels du programme est le suivant :

2024 : 3 150 € HT

2025 : 3 260 € HT

2026 : 3 375 € HT

Soit un total de 9 785 € HT pour les 3 prochaines années.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu le projet de convention relatif aux modalités d'entretien des équipements touristiques sur la forêt domaniale du bocage vendéen- les Bois Verts

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 26 mars 2024,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la somme correspondante à l'Office National des Forêts, dont les crédits sont prévus au budget principal 2024 sur le compte EP/511/61521,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante

23- MODALITÉS DE CONCERTATION - ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux. Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR).

Il s'agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées. Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires.

En dehors de ces zones, des projets pourront être réalisés. La loi sur l'accélération des énergies renouvelables prévoit en effet, pour les installations renouvelables situées hors des zones d'accélération et dépassant un certain seuil, la création de comités de projet, afin d'organiser le dialogue entre les porteurs de projet et les différentes parties prenantes concernées par le projet, et notamment les collectivités.

Ainsi, les communes doivent définir, après concertation auprès de leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation, la géothermie, etc.

L'identification des zones sera comparée par le Comité Régional de l'Énergie aux objectifs régionaux et seront à terme intégrées dans les documents de planification.

Dans cette perspective, la commune des Herbiers doit définir les modalités de concertation. Il est proposé de mettre à disposition du public, à compter du 19 avril 2024 et jusqu'au 24 mai 2024 un dossier permettant la compréhension des cartes ZAENR présentées comprenant :

- La présentation des ZAENR
- des fiches synthétiques par filière d'énergie
- La notice d'élaboration des cartes ZAENR
- Les recueils des cartes

Les formats de consultation sont les suivants :

- Par voie électronique à partir du site internet : <https://www.lesherbiers.fr/> avec un recueil des observations à l'adresse suivante : mairie@lesherbiers.fr
- Par dossier en format papier accompagné d'un registre accessible au Centre Technique Municipal, 9, rue de la Guerche, sur les jours et heures d'ouverture.

Un bilan de la concertation sera présenté en Conseil municipal qui arrêtera le contenu du dossier transmis au référent préfectoral après débat en conseil communautaire.

Intervention d'Aurélié PAQUEREAU

« Il est précisé dans la délibération que « *la commune des Herbiers doit définir les modalités de concertation* ». Comment comptez-vous procéder afin que les citoyens soient informés de cette consultation publique ?

Pourquoi cette délibération n'a-t-elle pas été examinée lors du Conseil communautaire de mercredi dernier ? La communauté de communes nous semble un échelon plus pertinent pour aborder ce dossier.

Quel partenariat envisagez-vous établir avec Vendée énergie et, surtout, avec l'association locale « Solaireau » qui bénéficie d'une vraie expertise dans ce domaine ? »

Intervention de M. le Maire

Il indique qu'une communication va se faire de manière classique sur les réseaux sociaux et sur le site de la Ville.

Intervention d'Aurélié PAQUEREAU

Elle souhaite savoir s'il y a des retours en général.

Intervention de M. le Maire

Il indique que tout dépend des sujets.

Pour ce qui concerne le partenariat avec Vendée énergie, il précise qu'il existe une société en commun, (Pays des Herbiers Energie) qui est une société dédiée à l'émergence et à la création d'énergie renouvelable à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers. Il indique avoir rencontré dernièrement Solaireau, qui a des projets et des sujets sur lesquels la Ville des Herbiers est d'accord d'autres non. Il va donc s'agir de se concentrer uniquement sur les sujets sur lesquels la Ville et l'association sont d'accord.

Intervention de Jean-Marie GIRARD

Il compte sur les Herbriens pour venir échanger et apporter des idées. Il rappelle qu'il y a parfois des règles qui empêchent de réaliser des projets. En effet, lors de la rencontre du Maire avec Solaireau, Jean-Marie GIRARD était présent, l'association a présenté des projets mais la loi interdit de les autoriser. Il précise qu'ils seront attentifs à tout ce qui est réalisable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 7 de la Charte de l'environnement,
Vu l'article 15 de de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et désormais codifié à l'article L.143-5-1 du code de l'énergie
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19-1 et suivants,
Vu les informations relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables mises à disposition des communes par l'Etat et les gestionnaires de réseau,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 26 mars 2024,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'approuver les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables comme exposées ci-dessus.

24- APPROBATION DU RÈGLEMENT DE VOIRIE

Le règlement de voirie est un document qui fixe les dispositions administratives et techniques relatives à l'utilisation du domaine public communal. Il établit également très précisément les modalités de coordination administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public, et à l'exécution des travaux de voirie.

Le règlement de voirie s'adresse à toute personne, riverain, professionnel, association ou entreprise désirant intervenir sur le domaine public.

Le règlement de voirie fixe entre autres :

- les conditions d'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire et superficielle du domaine public de la voirie et notamment les conditions de mise en place des installations nécessaires aux travaux.
- les demandes d'autorisations ou de déclarations nécessaires pour intervenir sur la voirie
- les prescriptions sur les modalités d'exécution des travaux notamment de remblaiement, de réfection provisoire et définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art sur le domaine public routier communal.
- la programmation et la coordination des travaux sur la voirie des différents intervenants (propriétaire, concessionnaires, ...) ;
- les conditions d'exécution ou d'organisation des travaux, l'organisation du chantier (propreté, information des usagers, accessibilité, circulation piétonne, signalisation...)
- les règles particulières pour les entrées charretières, rampes, accessibilités handicap
- les saillies autorisées sur voirie,
- les servitudes autorisées notamment de visibilité ou d'écoulement des eaux.

Le projet de règlement ainsi que ses annexes ont été soumis conformément à l'article R141-14 du code de la voirie routière à des commissions ad'hoc qui se sont réunies les 19 juin 2023, 25 septembre 2023 et 14 mars 2024.

Dans le cadre de ces commissions, les permissionnaires, concessionnaires, affectataires et autres occupants de droit des voies communales ont pu faire leurs remarques et suggestions sur le projet avant que ce dernier ne soit soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Par la suite, il pourra être procédé à une révision simple ou une modification.

Intervention de Joseph LIARD

Il demande des précisions sur l'annexe 3. Il souhaite en effet savoir si, dans le cadre des travaux, il y a des obligations de continuer à assurer l'amélioration de l'accessibilité de la voirie aux personnes à mobilité réduite.

Intervention de Jean-Yves MERLET

Cela est pris en compte pour tous les travaux et notamment afin que le riverain puisse se rendre à son domicile. Il rappelle qu'avant chaque démarrage de travaux une rencontre est organisée avec les riverains pour présenter les projets, avancer avec eux et résoudre les problèmes.

Intervention de Joseph LIARD

Il souhaite savoir s'il y a un registre des points noirs de certaines rues.

Intervention de Jean-Yves MERLET

Il indique que les éléments à améliorer sont répertoriés. Il précise que tout le monde peut déposer des remarques.

Intervention de M. le Maire

Il rappelle qu'il existe un formulaire de contact. Les informations peuvent également transiter par mail ou par l'intermédiaire des adjoints.

Intervention de Joseph LIARD

Il indique pourtant avoir déposé une demande et ne pas avoir eu de réponse.

Intervention de M. le Maire

Il insiste sur le fait qu'il faut s'adresser aux élus. Puis il en profite pour remercier Jean-Yves MERLET et les agents pour tout le travail réalisé en voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu le code civil,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les réunions des 19 juin 2024, 25 septembre 2023 et 14 mars 2024 de la commission prévue par l'article R141-14 du code de la voirie routière,

Vu le projet de règlement de voirie et ses annexes ci-joints,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 26 mars 2024,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'approuver le règlement de voirie tel que présenté,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

25- ADHÉSION À LA CONVENTION DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) DU PAYS DES HERBIERS

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI (sauf dérogation), tout ou partie de ses autres communes membres, l'État, ses établissements publics, ainsi que toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de participer aux opérations prévues par le contrat.

Les communes de Beaurepaire, des Epesses, des Herbiers, et de Mouchamps, ainsi que la Communauté de communes du Pays des Herbiers, l'État, la Région des Pays de la Loire, l'Agence Nationale de l'Habitat et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, ont décidé de s'engager dans la signature d'une convention d'ORT.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale incluant nécessairement le centre-ville de la ville centre de l'EPCI signataire, éventuellement d'autres secteurs d'intervention de la ville centre, ainsi que, éventuellement, un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres, cohérents avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale.

Ce choix doit être notamment cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au dispositif Denormandie dans l'ancien),
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

Pour la Ville des Herbiers, déjà engagée dans le dispositif Petites Villes de Demain, la mise en place de l'ORT est facilitée, permettant ainsi d'intégrer d'autres communes membres de l'EPCI dans la démarche d'initialisation de la convention ORT.

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Le périmètre de stratégie territoriale correspond à l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes du Pays des Herbiers avec comme secteurs d'interventions, les localisations suivantes (cf annexes) :

- Le centre-ville de la commune des Herbiers,
- Le quartier de la Gare (Les Herbiers),
- Le centre-bourg d'Ardelay (Les Herbiers),
- Le site de l'Etendue (Les Herbiers),
- Le site du château du Boistissandeau (les Herbiers),
- Le centre-ville de la commune de Beaurepaire,
- Le centre-ville de la commune des Epesses,
- Le centre-ville de la commune de Mouchamps.

Les quatre communes identifiées jouent un rôle de centralité historique qu'il convient de revitaliser tant sur le volet commerce qu'en ce qui concerne l'habitat ou l'aménagement urbain : les communes de Beaurepaire et Les Herbiers, jouent un rôle de centralité pour le territoire, et sont identifiées comme pôle de Pays au SCoT du Pays Bocage Vendéen, tandis que les communes des Epesses et de Mouchamps sont des pôles de proximité.

Il est donc proposé d'approuver le projet de convention ORT ci-joint ainsi que le programme d'actions annexé.

Intervention de Joseph LIARD

« Nous sommes très favorable à cette convention. Grâce à elle, nous avons une bonne visibilité des chantiers à venir. L'O.R.T met de la cohérence entre différents programme (Petites villes de demain, Opération Coeur de ville...) pas toujours lisibles. C'est un outil utile non seulement aux élu.e.s mais également aux citoyens qui pourront y trouver des cartes des projets d'urbanisme. **A ce propos, serait-il possible que cet excellent travail fasse l'objet d'une exposition accessible à tous ?**

Nous ne sommes pas d'accord avec l'ensemble des projets présentés dans l'O.R.T mais, grâce à ce document, nous allons pouvoir nous concerter et préparer à l'avance nos arguments.

Nous resterons bien évidemment vigilants en matière de suivi lors de la mise en œuvre des actions et participerons à leurs évaluations. »

Intervention de M. le Maire

Il rappelle que l'ORT était clairement un objectif du label Petites Villes de Demain. Les communes et villes moyennes telles que Cholet, la Roche sur Yon, ... et les communes plus grosses ont bénéficié d'actions Cœur de Ville. En revanche, les villes plus petites comme les Herbiers n'ont pas pu bénéficier d'aides notamment pour l'attractivité en centre-ville ou dans des zones particulières, ainsi le programme Petites Villes de Demain est apparu. C'est une feuille de route dans laquelle est exposée une stratégie en termes de développement. Il y a actuellement 50 points dans le programme des Herbiers, ce sont des orientations stratégiques avec des fiches actions. Cette feuille de route labellisée, permet d'avoir accès à une Opération de Revitalisation du Territoire qui comporte des outils très importants en termes d'aménagement, notamment pour la collectivité et qui permet de rendre plus attractif les périmètres désignés (le centre-ville, le quartier de la gare, Ardelay...). Ce sont des périmètres où il y a beaucoup de renouvellement urbain, ce qui coûte cher, puisqu'il faut acheter, déconstruire, reconstruire... Il est donc nécessaire de trouver des partenaires pour mener à bien des opérations immobilières, c'est l'objectif de l'ORT. C'est un document très technique. Il y aura une communication sur les dispositifs grand public qui peuvent permettre aux propriétaires occupants et non occupants d'être intéressés. Il donne l'exemple du dispositif Denormandie dans l'ancien qui permet d'avoir des aides à l'investissement locatif.

Intervention de Marie-Bernadette RIVIERE

Elle souhaite savoir si la réunion sur l'investissement locatif organisée par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers le lendemain est en lien.

Intervention de M. le Maire

Il précise que c'est le service habitat de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers qui est à l'origine de cette réunion. Elle est organisée dans le cadre du CLEFOP pour faire connaître les aides en matière de rénovation énergétique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.303-1 et suivants,

Vu la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) du 23 novembre 2018,

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 portant approbation du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), signé le 15 septembre 2021,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 15 mars 2021, portant approbation de la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » et attribution du soutien du département de la Vendée à l'ingénierie de la banque des territoires au bénéfice de la commune des Herbiers, signée le 11 mai 2021,

Vu la délibération n°24 du Conseil municipal du 25 septembre 2023, portant approbation de la convention cadre de « Petites Villes de Demain », signée le 18 octobre 2023,

Vu la délibération n°12 du Conseil communautaire du 24 mars 2021, portant approbation de la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain », signée le 11 mai 2021,

Vu la délibération n°41 du Conseil communautaire du 27 septembre 2023, portant approbation de la convention cadre de « Petites Villes de Demain », signée le 18 octobre 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal de Mouchamps du 25 mars 2024, portant approbation de la convention ORT du Pays des Herbiers,

Vu la délibération du Conseil municipal de Beaurepaire du 28 mars 2024, portant approbation de la convention ORT du Pays des Herbiers,

Sous réserve de la délibération du Conseil municipal des Epesses du 8 avril 2024,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et grands travaux du 26 mars 2024,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la démarche de transformation de la convention cadre de Petites Villes de Demain à l'issue de la phase initialisation, en convention Opération de Revitalisation du Territoire,
- approuve le contenu de la stratégie de développement des communes signataires,
- valide le plan d'actions du programme,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

26- PRISE EN CONSIDÉRATION D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT ET INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE SURSIS À STATUER DANS LE SECTEUR RUE DE SAUMUR ET PÔLE NOTRE DAME – LES HERBIERS

Par délibération n°20 en date du 15 février 2023, le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays des Herbiers.

Depuis, la municipalité a constaté un nombre croissant d'opérations de constructions immobilières sur la ville. Cette dynamique constructive n'est pas sans conséquence sur le développement urbain du territoire notamment en ce qui concerne les capacités des équipements publics et privés existants ainsi que le cadre de vie de la Ville.

La ville des Herbiers souhaite donc définir et mettre en œuvre un projet urbain mettant en place une stratégie de densification adaptée, visant à préserver le patrimoine, améliorer l'espace public, conforter les activités liées aux services de santé tout en respectant l'échelle et la qualité du tissu urbain existant et en préservant le cadre de vie de la Ville.

La ville des Herbiers compte donc réaliser des études de stratégie territoriale et opérationnelle afin de mettre en œuvre un projet urbain adapté notamment sur le secteur Rue de Saumur/Pôle Notre Dame.

Les objectifs visés par le projet urbain du secteur seront :

- D'améliorer la desserte locale et les liaisons fonctionnelles,
- d'encadrer le développement et le renouvellement urbain afin d'intégrer les opérations dans le tissu existant,
- de contribuer à mettre en œuvre la politique locale de l'habitat et les obligations en matière de logements sociaux au regard de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain,
- de déterminer les besoins liés aux futures constructions de logements, notamment en termes d'espaces publics et de services de santé à la population.

Compte tenu des enjeux susmentionnés et des études de travaux publics prochainement engagées par la ville, et dans l'attente d'une modification du PLUiH du Pays des Herbiers permettant de garantir une évolution des tissus urbains plus adaptée à la morphologie du quartier, il est proposé d'instaurer un périmètre de prise en considération au sens de l'article L.424-1 3° du code de l'urbanisme, sur le quartier de la Rue de Saumur/Pôle Notre-Dame, tel que défini sur le plan annexé à la présente délibération.

L'instauration de ce périmètre permet de surseoir à statuer sur toutes demandes d'autorisations d'urbanisme concernant des travaux, constructions ou installations dès lors qu'ils sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement prise en considération.

Ce périmètre cessera de produire ses effets à l'issue de l'exécution de l'opération d'aménagement prise en considération, ou à défaut, à l'issue d'une période de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Le sursis à statuer devra être motivé et ne pourra excéder une période de deux ans à l'issue de laquelle le pétitionnaire sera invité à confirmer sa demande dans un délai de deux mois.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande.

En cas de délivrance d'une décision de sursis à statuer, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire peuvent user de leur droit de délaissement, en mettant en demeure la Ville des Herbiers de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

En vertu de l'article L.424-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération doit être affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. La mention de cet

affichage doit être insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Intervention de M. le Maire

Il précise que c'est une zone stratégique sur laquelle la ville souhaite garder la maîtrise foncière pour que les prix ne s'envolent pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.424-1 et R.424-24,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du conseil communautaire n°20 en date du 15 février 2023,

Vu le plan ci-annexé délimitant les parcelles comprises dans le secteur,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grand Travaux du 26 mars 2024,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

Considérant l'ambition de la Ville de maîtriser son développement urbain en garantissant un renouvellement urbain équilibré et durable,

Considérant que le secteur Rue de Saumur/Pôle Notre Dame, en raison de son rôle de centralité et des nombreux enjeux en présence, notamment liés au maintien de plusieurs activités de santé, doit faire l'objet d'un projet d'aménagement urbain structurant et cohérent,

Considérant qu'une étude de stratégie territoriale et opérationnelle pilotée par la Ville des Herbiers va être réalisée et doit permettre de préciser les orientations d'aménagement sur ce secteur et les conditions de réalisation des futures opérations,

Considérant que d'autres études opérationnelles pourront être nécessaires sur tout ou partie de ce secteur afin de préciser et concrétiser le projet d'aménagement,

Considérant la nécessité d'instaurer un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations portant sur des terrains inclus dans le périmètre défini, dès lors qu'ils sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution des travaux publics.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- instaure un périmètre de prise en considération de projet sur le quartier de la Rue de Saumur/Pôle Notre Dame selon le périmètre défini sur le plan ci-annexé,
- décide que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations à l'intérieur dudit périmètre, dès lors que ceux-ci sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement prise en considération,
- indique que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale et sera affichée pendant un mois en mairie et au siège de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, en application de l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération, et à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

27- ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°35 DU 11 DÉCEMBRE 2023 RELATIVE A L'ACQUISITION DE PARCELLES À USAGE DE VOIRIE SISES RUE CHARETTE APPARTENANT A M. ET MME LAURENT GAILLARD

Par délibération n°35 du 11 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de parcelles à usage de voirie sises rue Charette appartenant à M. et Mme GAILLARD.

Or, le notaire a précisé après le Conseil municipal que l'une des deux parcelles acquises n'appartenait pas à M. et Mme GAILLARD mais à une SCI.

De plus, il convient d'adopter une approche globale de rétrocession des voiries privées sur le territoire, en privilégiant les voiries, les réseaux, et les aménagements récemment réalisés et le cas échéant remis en état avant l'acquisition par la ville. Ainsi, la mise en place d'une procédure précise évitera l'acquisition opportuniste de tronçons de voiries, favorisant plutôt l'acquisition intégrale d'une voie pour un entretien plus efficace à long terme.

Ainsi, par courriel du 23 février 2024, la ville a informé M. et Mme GAILLARD de son désistement sur cette opération foncière.

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur l'abrogation de la délibération n°35 du 11 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°35 du Conseil municipal du 11 décembre 2023 relative à l'acquisition de parcelles à usage de voirie sises rue Charette appartenant à M. et Mme Laurent GAILLARD,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 26 mars 2024,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'abroger la délibération n°35 du 11 décembre 2023 relative à l'acquisition de parcelles à usage de voirie sises rue Charette appartenant à M. et Mme Laurent GAILLARD.

28- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) : ADOPTION DES TARIFS POUR 2025

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la Ville a fixé, par délibération du 7 novembre 2011, les modalités de tarification et d'exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.). Pour les enseignes, il avait été décidé :

- de maintenir un tarif de base de 5 € le m²,
- de retenir l'ensemble des exonérations ou autres réfections prévues par la loi.

Les tarifs actuellement en vigueur sont les suivants :

Supports	Superficie	
Dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ou concernant des spectacles		Exonération de plein droit
Enseignes	$\leq 7 \text{ m}^2$	Exonération de plein droit
Enseignes (autres que celles scellées au sol)	$> 7 \text{ m}^2 \leq 12 \text{ m}^2$	Exonération à 100%
Enseignes scellées au sol	$> 7 \text{ m}^2 \leq 12 \text{ m}^2$	5,00 €
Enseignes	$> 12 \text{ m}^2 \leq 20 \text{ m}^2$	Réfaction de 50% 5,00 €
	$> 20 \text{ m}^2 \leq 50 \text{ m}^2$	10.00 €
	$> 50 \text{ m}^2$	20.00 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	<u>Non numériques</u>	
	$\leq 50 \text{ m}^2$	15.00 €
	$> 50 \text{ m}^2$	30.00 €
	<u>Numériques</u>	
	$\leq 50 \text{ m}^2$	45.00 €
	$> 50 \text{ m}^2$	90.00 €

Les tarifs applicables pour 2025 doivent être actés avant le 1^{er} juillet 2024.

L'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les tarifs sont ajustés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de ne pas faire application de cette incrémentation.

Intervention de M. le Maire

Il indique que cette taxe rapporte environ 100 000 euros par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2011 fixant les modalités de tarification et d'exonération de la T.L.P.E.,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 26 mars 2024,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- maintient les tarifs et les exonérations en vigueur pour l'année 2025,
- décide de ne pas appliquer l'augmentation annuelle prévue par les textes et, par conséquent, de maintenir pour 2025 les tarifs tels que présentés ci-dessus pour la T.L.P.E..

29- PRÉSENTATION DU RAPPORT, DES CONCLUSIONS ET DE L'AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR À L'OCCASION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN PARKING SIS RUE DU PORTAIL DE L'ÉTENDUÈRE EN VUE DE SA VENTE FUTURE

Par délibération n°38 du 11 décembre 2023, le Conseil municipal a prononcé le déclassement anticipé de la portion de parcelle cadastrée section AI numéro 364 d'une contenance d'environ 1705 m² comprenant un parking sis rue du Portail de l'Etenduère.

Une enquête publique s'est déroulée du 23 février au 11 mars 2024 dans le cadre de ce déclassement en vue de la réalisation d'un programme immobilier tertiaire.

Ladite enquête étant terminée, le rapport du commissaire-enquêteur a été transmis à M. le Maire et est accessible au public aux jours et heures d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site internet de la ville. Aucune observation n'a été inscrite sur le registre, aucun courrier et aucun courriel n'a été adressé au commissaire-enquêteur et aucune demande de renseignement n'a été formulée.

Formulation de l'avis du commissaire-enquêteur : « *En conclusion, je considère que le projet de déclassement d'une partie du domaine public communal, à savoir le parking public cadastré section AI 364 situé rue du Portail de l'Etenduère, présente majoritairement des avantages puisqu'il s'inscrit dans un projet global de réaménagement du secteur de l'Etenduère, comprenant la mutualisation des équipements structurels, publics et privés, ayant pour conséquences :*

- *Une gestion optimisée du stationnement, qui ne pénalise pas les mobilités douces et se traduit par un solde positif du nombre d'emplacements à l'issue de la cession du parking au groupe Briand, à savoir :*
 - ✓ *La création de 59 emplacements supplémentaires.*
 - ✓ *La mise à disposition par convention auprès du groupe Briand, en période d'inactivité, des emplacements de stationnement attenants au site de l'Etenduère.*
 - ✓ *La mise à disposition par convention auprès du Lycée Jean XXIII, en dehors du temps scolaire, de 60 emplacements de stationnement attenants au site de l'Etenduère.*
- *La sécurisation des cheminements doux, piétonniers et cyclables.*
- *Le développement et la valorisation de ceux-ci dans le cadre de futurs projets de mobilité dans ce secteur.*

En conséquence, j'émet un « AVIS FAVORABLE » pour le projet de déclassement d'une partie du domaine public communal cadastré section AI 364, rue du Portail de l'Etenduère aux Herbiers. Cet avis n'est assorti d'aucune réserve. »

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur le contenu du rapport, les conclusions ainsi que l'avis du commissaire-enquêteur.

Intervention de M. le Maire

Il précise que pour cette enquête publique, il n'y a eu aucune remarque et aucune demande de renseignements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.141-3 et suivants, et R.141-4 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants,
 Vu le Code de l'Urbanisme,
 Vu la délibération n°38 du Conseil municipal du 11 décembre 2023 portant sur le déclassement par anticipation du domaine public communal d'une portion de parcelle cadastrée section AI numéro 364 située rue du Portail de l'Etendue,
 Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour le Département de la Vendée,
 Vu l'arrêté n°2024-99 du 30 janvier 2024 relatif à l'ouverture de l'enquête publique en vue d'un déclassement d'une domanialité communale, un parking sis rue du Portail de l'Etendue, à usage du public,
 Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique du 23 février au 11 mars 2024 inclus,
 Vu le registre d'enquête publique,
 Vu le résultat de l'enquête,
 Vu le rapport d'enquête établi par le commissaire-enquêteur ci-annexé,
 Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,
 Vu l'avis de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 26 mars 2023,
 Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur concernant le projet de déclassement du domaine public communal en domaine privé communal d'une portion de la parcelle cadastrée section AI numéro 364,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

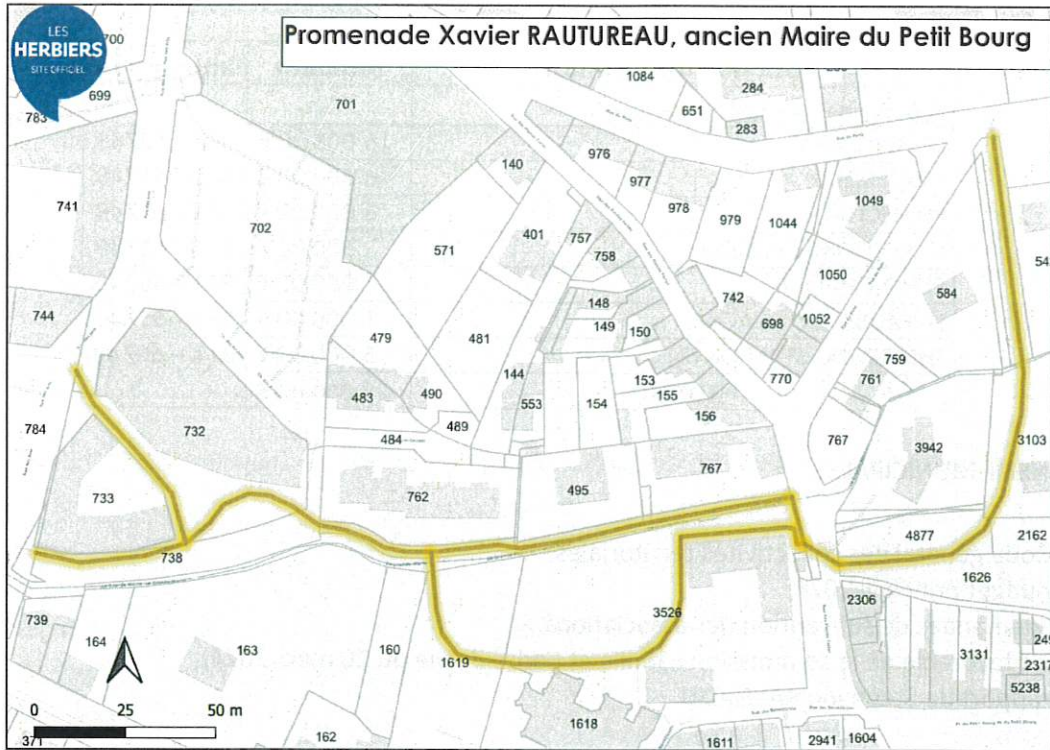
- décide le déclassement du domaine public communal en domaine privé communal d'une portion de la parcelle cadastrée AI 364 sise rue du Portail de l'Etendue en vue de sa vente future dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier tertiaire.

30- DÉNOMINATION D'UNE VOIE

Les Herbiers, le Petit Bourg et Ardelay étaient autrefois indépendantes. Elles ont fusionné le 1^{er} juillet 1964. A l'occasion de ces 60 ans cette année, il est proposé de dénommer une voie au Petit Bourg, le long de la coulée verte, entre la rue des Arts et la rue du Puits :

- Promenade Xavier RAUTUREAU, Maire du Petit Bourg de 1958 à 1964.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette proposition de dénomination de voie.



Intervention de M. le Maire

Il indique qu'Auguste BLANCHARD était le dernier Maire d'Ardelay, il a dorénavant une rue qui porte son nom. Jean HUTEAU, Maire des Herbiers au moment de la fusion, en a déjà une, depuis un certain temps. Il paraissait donc opportun de dénommer une voie au Petit Bourg pour Xavier RAUTUREAU, dernier Maire du Petit Bourg au moment de la fusion. Cette dénomination de voie se fait en accord avec la famille. L'inauguration est prévue le 24 mai.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 26 mars 2024,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de dénommer la nouvelle voie, Promenade Xavier RAUTUREAU, Maire du Petit Bourg de 1958 à 1964.

31- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CULTURELLES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative culturelle, la commission « Famille et Cadre de Vie » propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subventions de fonctionnement</u>		
LES CYCLADES	16 000,00 €	311 - 65748
ARABESQUE	6 500,00 €	311 - 65748
ENTRECHATS	2 000,00 €	311 - 65748
L'ART DU MOUVEMENT	500,00 €	311 - 65748
ECHO OPTIQUE	1 000,00 €	311 - 65748
LA FAUSSE COMPAGNIE	1 000,00 €	311 - 65748
THEATRE DU STRAPONTIN	6 000,00 €	311 - 65748
TOTAL	33 000,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2024,
Vu les demandes de subvention des associations,
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 20 mars 2024,
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2024 – compte 311-65748,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

Karine LOIZEAU quitte la séance et ne prend part ni aux débats ni aux votes des délibérations 32 et 33.

32- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - RÉPARTITION AUX CLUBS SPORTIFS

Un crédit de **86 000 euros** a été inscrit au budget 2024 pour l'attribution de subventions aux associations et clubs sportifs des HERBIERS. Comme les années précédentes, il est proposé la répartition suivante :

- la part fixe est maintenue à 1/5 de la somme (soit 17 200 euros), répartie de façon égale entre les quarante-deux clubs (soit 410 euros par club).
- la part point correspond à la somme restante (soit 68 800 euros), répartie selon des points correspondant à des catégories de licenciés. Un licencié jeune (- de 18 ans) vaut 3 points ; un licencié scolaire compétition vaut 1,5 points ; un licencié scolaire ne participant pas aux compétitions ne vaut pas de point ; un licencié + de 18 ans participant aux compétitions vaut 2 points ; un licencié + de 18 ans ne participant pas aux compétitions vaut 1 point ; un licencié dirigeant vaut 0,5 point.

- quelques associations qui n'ont pas de compétitions régulières sur l'année et qui n'ont pas d'entraîneur ou de logique d'entraînement à la performance, facteurs qui engendrent des coûts financiers certains, ont une part « point » limitée puisque chaque adhérent vaut 0,5 point.
- ❖ Pour participer à la répartition de ces subventions, les clubs doivent compter :
 - au moins 2 années d'exercice,
 - au moins 20 adhérents.

En application des critères évoqués ci-dessus, la répartition de la subvention est la suivante :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	SUBVENTIONS D'ENTRETIEN
ABV LES HERBIERS	4 663 €
AIKIDO CLUB LES HERBIERS	452 €
ALOUETTES GYM	6 326 €
ASSOCIATION TOUTES DANSES TUTTI FRUTTI LES HERBIERS	954 €
ASSOCIATION PALETS HERBRETAIS	679 €
AS JEAN MONNET	1 353 €
AS JEAN ROSTAND	1 246 €
AS JEAN XXIII	1 262 €
ASEP ECOLE PUBLIQUE	410 €
ASEPH ECOLE PRIVEE	410 €
BADMINTON HOUSE HERBRETAIS	1 917 €
BUSHIDO KARATE CLUB DES HERBIERS	1 615 €
CAVALIERS NOIRS LES HERBIERS ECHECS	2 078 €
CHUNG DO KWAN LES HERBIERS TAEKWONDO	1 960 €
CTH CYCLOTOURISME	906 €
ELAN SPORTIF JEAN YOLE	2 418 €
EQUI ALTITUDE	2 137 €
EPESES HERBIERS VOLLEY BALL	1 702 €
FUN BOWLING CLUB	915 €
JUDO CLUB HERBRETAIS	2 763 €
KAGYM	691 €
LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE	1 304 €
LES HERBIERS VENDEE HANDBALL	3 994 €
LES HERBIERS PETANQUE	901 €
LES HERBIERS TWIRLING L'ETOILE D'OR	2 722 €

LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON	1 086 €
LES HERBIERS ULTIMATE CLUB	1 074 €
LES HERBIERS VENDEE BASKET	4 896 €
LES ROULETTES HERBRETAISES	1 979 €
MARCASSINS BASEBALL CLUB	1 226 €
MELUSINE SPORT ADAPTE	545 €
MOTO CLUB HOLESHOT HERBRETAIS	1 957 €
NAK MUAY THAI GYM BOXE	2 514 €
NORD EST VENDEE ESCRIME	1 711 €
PIEDS Z'AILES MARCHE	968 €
REVEIL SPORTIF ARDELAY FOOTBALL	7 287 €
RUGBY CLUB HERBRETAIS	4 318 €
SOCIETE DE TIR HERBRETAISE	1 777 €
TENNIS CLUB HERBRETAIS	4 059 €
TENNIS DE TABLE LES HERBIERS	2 511 €
USEP DOLTO PREVERT	410 €
VELO CLUB LES HERBIERS	1 904 €
TOTAL	86 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives citées ci-dessus dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 20 mars 2024,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- dit que pour l'année 2024, le montant de l'enveloppe globale dédiée aux subventions de fonctionnement pour les Clubs sportifs est fixé à 86 000 €,
- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 326-65748-SUBFONC du budget primitif 2024, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

33- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ATTRIBUÉES AUX CLUBS SPORTIFS

Lors de sa séance du 20 mars 2024, la commission « Famille et cadre de vie » a examiné les demandes de subventions exceptionnelles. Elle propose d'allouer les sommes suivantes :

ROULETTES HERBRETAISES	PARA FLOORBALL 3-4/03	500 €
NAK MUAY THAI GYM	GALA DE BOXE THAÏ – 20/04 – Ceinture mondiale	2 000 €
CYCLO TOURISME HERBRETAIS	LA RANDO AU PAYS DES ALOUETTES – 8/05	1 250 €
LES HERBIERS VENDEE BASKET	TOURNOI YOU – 27-28/05	500 €
REVEIL SPORTIF ARDELAY	TOURNOI DU 18/05 - U11-U13-U14 F	500 €
LES HERBIERS PETANQUE	CONCOURS REGIONAL – 31/08	500 €
	TOTAL	5 250 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives dans le cadre de leurs activités et manifestations,

Vu l'avis favorable de la commission « Famille et cadre de vie » du 20 mars 2024,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les subventions sus-désignées,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 326-65748 SUBEVEN du budget primitif 2024, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Retour en séance de Karine LOIZEAU

34- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « FAMILLE »

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative sociale et familiale, la commission « Famille et Cadre de Vie » propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
Subventions de fonctionnement		
ACTION CATHOLIQUE DES ENFANTS	100,00 €	420 – 65748
NOVALISS	4 317,00 €	420 – 65748
LUDOTHEQUE FAMILLES RURALES	4 000,00 €	420 – 65748
Subvention exceptionnelle		
ADAPEI ARIA DE VENDEE	250,00 €	420 – 65748
TOTAL	8 667,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu les demandes de subvention des associations,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 20 mars 2024,

Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2024 – compte 420-65748,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

35- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « ACCUEIL DE LOISIRS » À L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES - ANNÉE 2024

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal accorde une subvention à l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil de loisirs pour les enfants herbretais.

Pour l'année 2024, il est proposé d'augmenter de 0,05 € la subvention horaire et de maintenir la subvention fixe soit :

- une subvention de 1,15 €, par heure et par enfant herbretais pour les accueils périscolaires, les petites vacances et les accueils de loisirs de l'été,
- une subvention fixe annuelle de 12 000 € en début d'année afin de prendre en compte les charges incompressibles

L'échéancier de versement des subventions horaires est le suivant :

- Mois d'avril : 12 000€ de part fixe annuelle
- Mois d'avril : 70% Accueil Périscolaire (Péri) et Accueil de loisirs sans hébergement pour les petites vacances scolaires (ALSH PVS)
- Mois de Juillet : 80% Accueil de loisirs sans hébergement pour les vacances d'été (ALSH Eté)
- Mois d'octobre : 30% Accueil Périscolaire et ALSH PVS
- Mois de décembre : Régularisation été

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser des subventions ainsi réparties :

	PVS	Périscolaire	Eté
Réalisé 2023	19 883,5 h	102 150 h	23 170 h
Prévu 2024	19 800 h	101 200 h	24 000 h

Total acompte avril 2024	Total acompte juillet 2024	Total acompte octobre 2024	Total soldes (régularisations et soldes 2023)
Subvention fixe annuelle = 12 000,00 € PVS 2024 : 70% prévu 2024 : 13 860 h = 15 939,00 € Périscolaire 2024 : 70% prévu 2024 : 70 840 h = 81 466,00 €	Eté 2024 : 80% prévu 2024 : 19 200 h = 22 080,00 €	PVS 2024 : 30% prévu 2024 : 5 940 h = 6 831,00 € Périscolaire 2024 : 30% prévu 2024 : 30 360 h = 34 914,00 €	Régularisation PVS et Péri 2023 versée en juillet 2024 = 14 324,20 € Eté 2024 : solde versé en décembre 2024 selon heures réelles = €

Soit un acompte en avril 2024 : 109 405,00 €

Soit un acompte en juillet 2024 : 36 404,20 € (y compris + 14 324,20 € de régularisation)

Soit un acompte en octobre 2024 : 41 745,00 €

Intervention de M. le Maire

Il indique que cette subvention est augmentée dans le cadre de la politique familiale pour soutenir familles rurales dans ses missions. C'est une association qui est complémentaire des missions de la municipalité et qui rend bien des services aux familles herbretaises.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 20 mars 2024,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les modes de calcul des subventions municipales à Familles Rurales,
- décide de verser à Familles Rurales les subventions telles que précisées dans le tableau ci-dessus, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2024 - compte 65748-331
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association.

36- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE RESTAURATION AUX ÉCOLES PRIVÉES - ANNÉE 2024

Dans le cadre de la restauration scolaire des établissements privés, la Ville apporte une subvention d'aide aux repas. Celle-ci est versée l'année N+1, au vu du nombre de repas servis l'année N.

Le montant de la subvention s'élève à 0,50 € par repas pour les écoles bénéficiant de la mise à disposition d'un bâtiment de restauration scolaire communal (St Joseph).

Pour les autres écoles, le montant de la subvention est fixé par paliers pour tenir compte de leurs investissements dans les restaurants scolaires depuis le 1^{er} janvier 2015 :

- De 1 à 10 000 repas de l'année : subvention d'1 € par repas
- Du 10 001^{ème} au 20 000^{ème} repas de l'année : subvention de 0,90 € par repas
- A partir du 20 001^{ème} repas de l'année : subvention de 0,80 € par repas

A ce jour, trois restaurants scolaires ont été construits ou réhabilités à partir des années suivantes :

- Le Brandon en 2014
- Le Petit Bourg en 2016
- Ardelay en 2017

Pour 2024, les montants alloués aux écoles privées, en fonction du nombre de repas réellement consommés en 2023, sont donc les suivants:

Etablissement proposée	Nbre de repas servis	Subvention/repas	Subvention
PETIT-BOURG	37 106		32 684,80 €
(dont	10 000	1,00 €	10 000,00 €)
(dont	10 000	0,90 €	9 000,00 €)
(dont	17 106	0,80 €	13 684,80 €)
ARDELAY	27 471		24 976,80 €
(dont	10 000	1,00 €	10 000,00 €)
(dont	10 000	0,90 €	9 000,00 €)
(dont	7 471	0,80 €	5 976,80 €)
SAINT JOSEPH	33 898	0.50 €	16 949,00 €
BRANDON	15 825		15 242,50 €
(dont	10 000	1,00 €	10 000,00 €)
(dont	5 825	0,90 €	5 242,50 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le nombre de repas consommés en 2023 au sein des écoles privées,

Vu le budget principal 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 20 mars 2024,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- accorde aux OGECs les subventions précisées ci-dessus, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2024,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les OGECs dès lors que le montant total de la subvention dépasse la somme de 23 000€.

Monsieur le Maire indique que cette séance du Conseil municipal est suivie d'une présentation succincte du Plan Communal de Sauvegarde. Il rappelle que ce plan est important car il permet de répondre aux situations d'urgence afin de savoir qui fait quoi et comment on s'organise pour répondre aux besoins dans les cas d'inondations, de tempête, d'incendie ou de pandémie...
Il laisse la parole à Luc SOULARD.

« Présentation du Plan Communal de Sauvegarde au Conseil municipal du 8 avril 2024.

Luc SOULARD présente le diaporama suivant et précise que la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 introduit le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** en tant que déclinaison du **dispositif ORSEC à l'échelle de la commune**.

Le **Plan Communal de Sauvegarde** est obligatoire dans le cadre du plan de prévention des risques naturels (PPRn).

Le Maire, en tant que directeur des opérations de secours sur le territoire de sa commune, est un acteur central du dispositif de sécurité civile.

La dernière version du PCS a été rédigée en 2014. Le document a donc été mis à jour et épuré avec un effort particulier porté sur l'accès direct à l'opérationnel. Ainsi, ce document a été rédigé de manière transversale avec l'aide de toutes les personnes concernées, et je remercie l'ensemble des directeurs, chefs de service, police municipale, gendarmerie, pompiers, protection civile et entreprises.

Élaboré sous la responsabilité du Maire, le Plan Communal de Sauvegarde, est un document visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence.

Le PCS doit permettre la mise en place d'une organisation optimale en matière de gestion de crise, en assurant l'alerte, l'information, l'accompagnement de la population en cas d'accident ou de catastrophe.

Le protocole du déclenchement du PCS se fait toujours en lien avec le Préfet du Département.

Le PCS contient :

- L'organigramme de la cellule de crise,
- Les différents risques connus sur notre territoire et intégrés dans le document.
- Le PCS contient aussi les missions de chacune des cellules (alerte population, logistique, accueil hébergement)
- Les moyens d'alerte à la population
- Les lieux d'accueil de la population
- Les moyens techniques
- Un annuaire à jour et le plus complet possible

- Des cartes de la Ville notamment des zones à risques, et des lieux stratégiques. Voici les principaux lieux recensés : lieu d'accueil de la population, point de rassemblement, poste médical avancé, poste de commandement communal, centre de regroupement des moyens de secours, chapelle ardente, drop zone, lieux sensibles, lieux d'hébergement.

Le plan communal de sauvegarde est donc un document qui est là pour rassurer, étant entendu que les pompiers ont un rôle majeur, les pompiers « secourent » la population, la Ville assure sa sauvegarde. Une crise majeure on sait malheureusement quand elle démarre, mais on ne sait pas quand elle termine. L'anticipation et la communication préalable sont donc les règles de ce document, qui est un support indispensable en cas de crise. »

Il ajoute que ce PCS évoluera vers un PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) afin de mutualiser les moyens. Il remercie tous les directeurs de services qui ont participé à la rédaction de ce plan. Il précise que ce plan a été fait en collaboration avec la police municipale, la gendarmerie, les sapeurs-pompiers, la protection civile et les entreprises. Il remercie particulièrement Vincent BROUSSEAU qui s'est investi dans l'élaboration du PCS et qui aura à sa charge, la mise à jour et le suivi de document.



Plan Communal de Sauvegarde





Qu'est ce que le PCS?

Plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées.

Document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

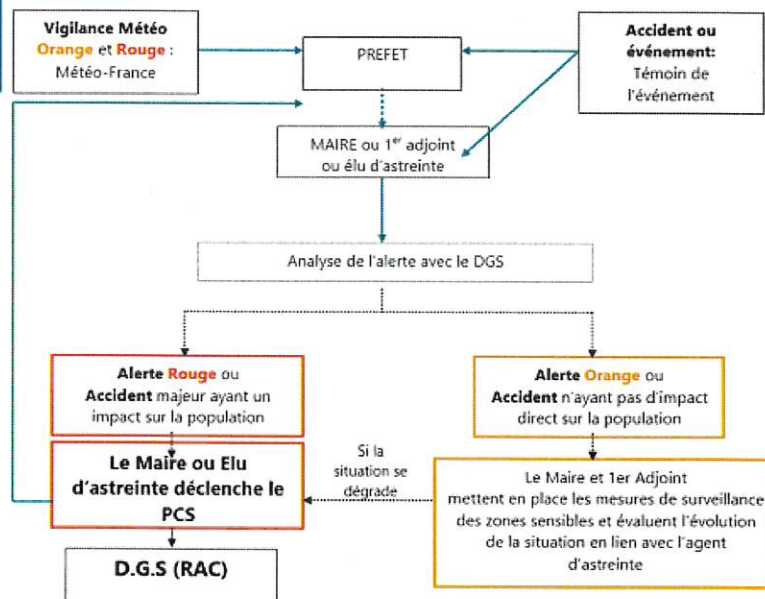
Où le trouver?

- Pour la Préfecture : en ligne sur leur plateforme dédiée
- Pour les agents Ville : Interstis + Partage (K:)
- 3 Clés USB: valise astreinte élus + Carol LENFANT + Vincent BROUSSEAU
- 3 classeurs : bureau des élus + secrétariat DST + bureau Vincent BROUSSEAU

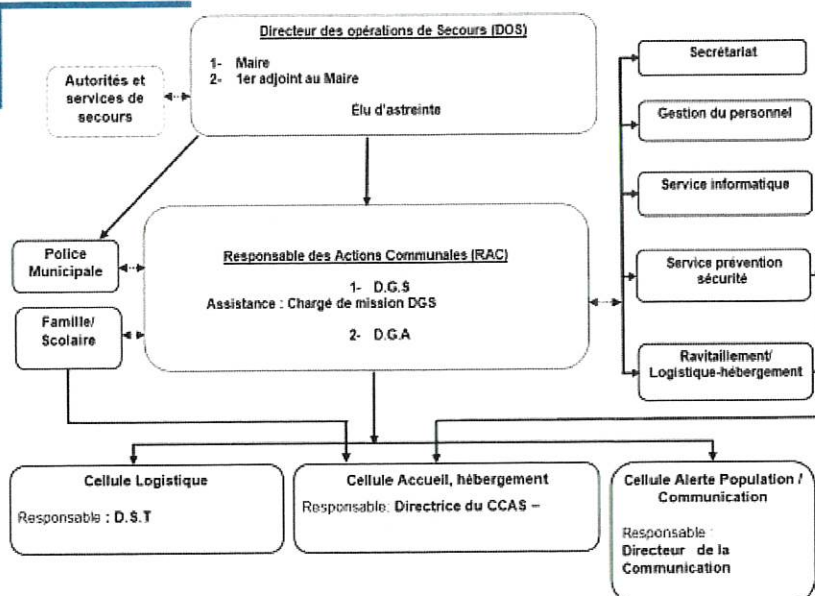
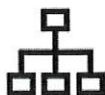


Protocole de déclenchement du PCS avec le

Préfet



Organigramme communal de crise



Un risque = une fiche réflexe

- ✓ Technologique (risque industriel, transport de matières dangereuses)
- ✓ Phénomène météo (vent violent, orage, verglas, neige)
- ✓ Pollution eau
- ✓ Sismique
- ✓ Canicule / Grand froid
- ✓ Épidémies
- ✓ Mouvement de terrain
- ✓ Coupures électricité
- ✓ Inondation terrestre



I- ALEAS, ENJEUX ET STRATEGIES D' ACTIONS
D5- Risques technologiques
 → Risque industriel, Transport de Matières Dangereuses (TMD), Accident divers
 → Conséquences : incendie, explosion, émanation toxique

Fiche réflexe

I- Description de l'ALICA dans la commune

A- Biais industriel

Nom de l'entreprise	Activité de l'entreprise	Localisation de l'entreprise	Contact	Nature des risques (Explosion, Incendie, Émission Toxique)
Bivalvea	Sablier	ZI La Béguine	M. DUVERGER Sébastien	Explosion, incendie, émission toxique
La Moulinière	Étoiles	ZI La Béguine	M. FOLE	Incendie, explosion
Système U	Logistique	Vastepôle	M. LOMÉ GUYOTON	Incendie, explosion
Yeu	Moules	ZI La Gauthie	M. LOMÉ GUYOTON M. MAITRE D'ANTHONY	Incendie, explosion, émission toxique

→ Se référer à la cartographie des risques de la commune qui localise les entreprises à risque, et à leurs alevins

B- Biais de transport de Matières Dangereuses

La commune est traversée par :

- des voies routières (A107, D163, D'55, D23, D11)
- des canalisations de gaz,
- des réseaux d'électricité.

→ Se référer à la cartographie des risques de la commune qui repère les emprises et les voies de transport, en alevin.

II. Stratégies d'actions de la commune coordonnées par le RAC.

La police municipale intervient sous la responsabilité du DOS/RAC

Étapes	Comment	Qui
Alerte	Porte-voix du véhicule de la police municipale, dans un périmètre associé au risque.	Police Municipale
Alerte	Identifier la population et les lieux à alerter. Se reporter à l'annuaire. Les moyens sont identifiés au point : - le périmètre à sécuriser ; - le périmètre des secours ; - les lieux d'accueil.	Cellule Alerte Population / Communication
Sauvegarde	Les mesures de sauvegarde et de sécurisation des zones sont mises en œuvre sur conseil des services de secours.	RAC
Sécurisation des zones	Délimitation du périmètre par barrière, signalétique ou autre.	Cellule Logistique
Accueil population	Voir les lieux d'accueil prévus + distribution des comprimés d'iode	Cellules Accueil, hébergement et ravitaillement



Organisation cellule accueil, hébergement

PHASES	MISSIONS DU RESPONSABLE
Au début de la crise	Reçoit l'alerte du déclenchement du PCS
	Se rend au PCC et fait un bilan de la situation avec le RAC
	Alerte les personnes qui composent la cellule accueil, hébergement
Pendant la crise	Gère la mise en œuvre de toutes les mesures en fonction du risque : mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable,...
	Organise et coordonne l'accueil de la population évacuée dans les centres d'accueil en lien avec la cellule logistique
	Organise l'hébergement d'urgence
	L'approvisionnement de la population sinistrée et des intervenants (eau potable, nourriture, couchages, couvertures,...) est géré par la cellule ravitaillement.
	Guide les associations de secouristes (logistique hébergement, soutien socio-psychologique)
Fin de la crise	Alerte et tient informée les personnes vulnérables
	Prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
	Met en place les structures de soutien psychologique, d'aide administrative et sociale en lien avec le Maire
	Met en place des moyens d'hébergement de plus longue durée : mobil-homes, hôtels, foyers...
	Met en place une structure de fabrication et de distribution de repas pour les habitants ne disposant plus de ressources, et pour les intervenants ; ou fait appel aux professions adaptées (traiteur)





Lieux d'accueil de la population :

Espace Herbauges
Gymnase de L'Amiral
Gymnase du donjon
Ateliers 19/20 (Atelier 19)
Gymnase de l'Étendue
Gymnase Gâte Bourse
Dojo
Antenna

Lieu de ravitaillement:

Espace Herbauges
Ateliers 19/20 (Atelier 19)

Poste Médical Avancé (PMA)

Gymnase de la Demoiselle
Ateliers 19/20

Centre de Regroupement des Moyens des services de secours:

Stade Massabielle
Stade de la Salmondière

Chapelle ardente:

Salle de La Métairie
Antenna

Poste de Commandement Communal:

Mairie
CTMI
Résidence *la Claire Fontaine*

DROP ZONE:

Terrain de foot de Massabielle
Terrain de foot de la Salmondière



Annuaire

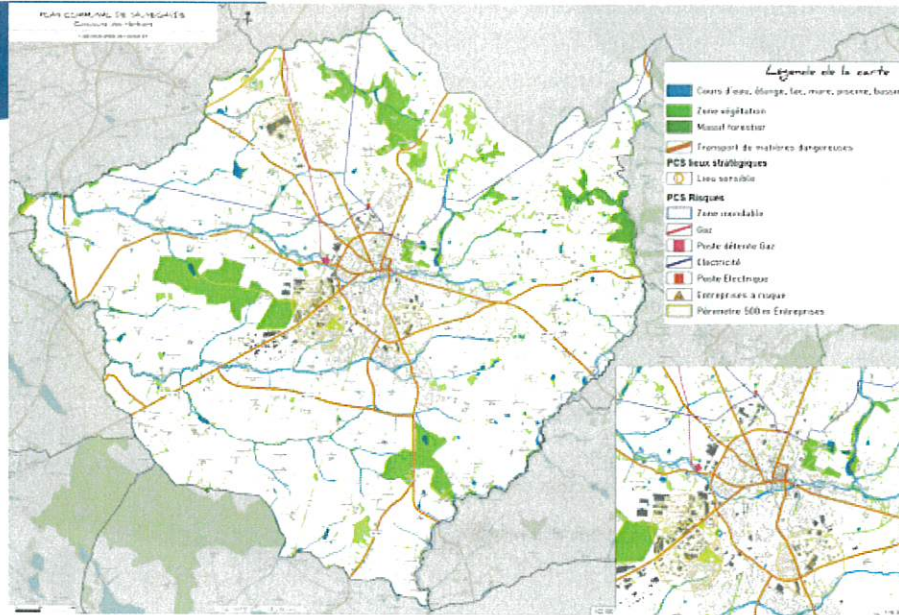


- Annuaire de crise PCS (SDIS, Préfecture...)
- Coordonnées des élus
- Répertoire des agents de la mairie
- ERP
- Établissements médicaux paramédicaux
- Agriculteurs et entreprises agricoles
- Entreprises
- Hébergements
- Lieux sensibles
- Personnes vulnérables
- Commerces

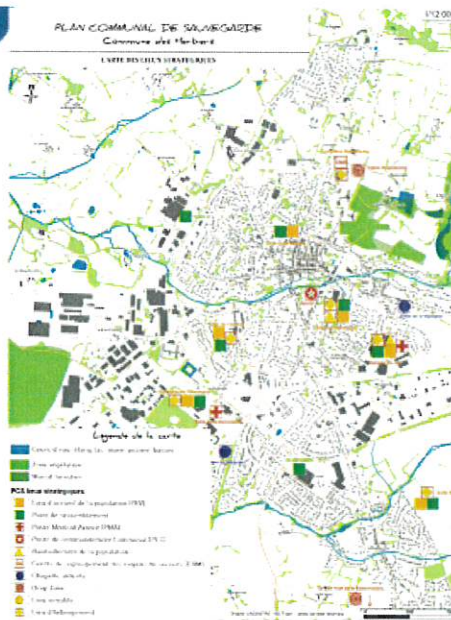
(MAJ 1 fois/an)



Carte des risques



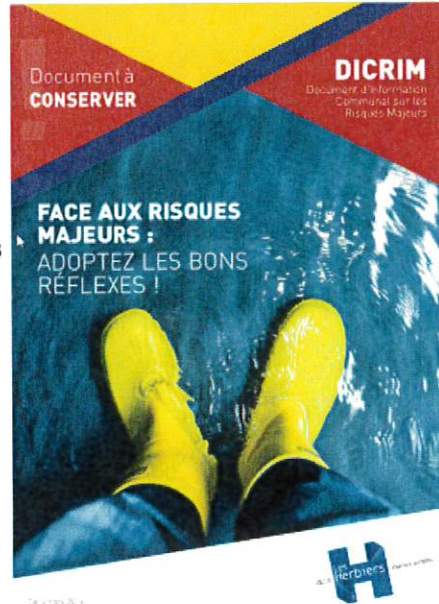
Carte des lieux stratégiques





Timing

- Participation des agents concernés, 2nd semestre 2023
- Présentation aux pompiers + protection civile, décembre 2023
- Présentation en bureau municipal janvier 2024
- Information au Conseil municipal 08/04/2024
- Présentation à la gendarmerie + entreprises à risques le 11/04/2024
- Travail de cartographie
- Présentation à la population (DICRIM + magazine Ville) mai 2024
- Poursuite de la collaboration avec la CPTS
- Poursuite de la collaboration avec la Protection civile et les pompiers
- Programmation d'un exercice pour le début d'année 2025



Intervention de M. le Maire

Il remercie Luc SOULARD, qui suit ce dossier avec intérêt. Il rappelle que ce plan est présenté ce soir, tout d'abord pour savoir qu'il existe, puis s'en suivra l'élaboration et la diffusion du DICRIM pour que chacun connaisse les bons gestes à adopter en cas de crise ou de risque majeur.

Intervention de Jean-Marie GIRARD

Il souhaite savoir si toutefois une coupure d'électricité générale se produisait, est-ce que les portes avec des serrures électroniques s'ouvriraient quand même.

Intervention de M. le Maire

Il semblerait que les portes puissent s'ouvrir car elles ne sont pas reliées au circuit électrique. Il indique que l'information sera remontée pour éviter tout problème.

Il rappelle que le 9 juin prochain auront lieu les élections européennes et qu'il y a des bureaux de vote à tenir. C'est une obligation, en tant que conseillers municipaux, d'être présents pour tenir un bureau de vote sauf cas de force majeure.

Il tient à avoir une pensée pour Etienne BLANCHARD qui est absent ce soir, et il fait part de toute la sympathie du Conseil municipal à son égard.

Intervention de Joseph LIARD

Il remercie tous les élus pour les messages de solidarité à l'égard d'Etienne BLANCHARD.

Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le 1^{er} juillet 2024 à 18h30.

La séance est levée à 20h15.

amoinFORMATIONS DIVERSES

➤ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES À M. LE MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 07.07.2022 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

- Procédure adaptée / **Marché de travaux de rénovation énergétique de la halle de tri transformée en bureau pour les services de la mairie :**
 - **Lot 2 « Electricité courants forts et faibles » :** notifié le 29 mars 2024 à la société HUGUET INGENIERIE – 85402 LUCON pour un montant de 123 950,00 € HT
- Procédure adaptée / **Marché de travaux d'extension du réseau de chaleur – Alimentation école Prévert et bibliothèque tête de réseau :** notifié le 29 mars 2024 à la société BREGEON MAUDET – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 217 021,99 € HT

Décision n°16 du 25 janvier 2024 : Tarifs d'animation – Régie de recettes enfance-jeunesse

Fixe les tarifs des activités proposées par le Service Enfance-Jeunesse comme suit :

TYPE D'ACTIVITE	DATE	TARIF
Atelier et spectacle la compagnie vent des cirques	27 février 2024	6,50 €
Musée de l'imprimerie et patinoire à Nantes	27 février 2024	12,00 €

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Enfance-Jeunesse.

Décision n°17 du 25 janvier 2024 : Fixation des tarifs de la régie et de la sous-régie enfance-jeunesse

A compter du 1^{er} février 2024, la décision municipale n° 41 du 7 mars 2023 fixant les tarifs de la régie et de la sous-régie Enfance- Jeunesse est abrogée.

Fixe à compter du 1^{er} février 2024, les tarifs des activités proposées par le Service Enfance-Jeunesse, comme suit :

BOISSONS	TARIFS
Bouteille eau 50 cl	1,50 €
Sirop	1,50 €
Café	1,50 €
Thé	1,50 €
Chocolat chaud	1,50 €

Jus de pommes	1,50 €
DOUCEURS SUCREES	TARIFS
Crêpe/Gaufre nature	1,50 €
Crêpe/Gaufre sucrée	1,50 €
Crêpe/Gaufre Nutella	2,00 €
Crêpe/Gaufre confiture	2,00 €
Supplément chantilly	+ 0,50 €

Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Enfance-Jeunesse.

Décision n°18 du 26 janvier 2024 : Bureau situé maison médicale – 2 rue Raymond Kopa Les Herbiers : Avenant n°1 au bail de droit commun conclu avec Mme Marie-Ange JOUSSET
Abroge la décision n°2023-182. Proroge jusqu'au 10 avril 2025 le bail de droit commun du 11 avril 2023. Cette location est consentie moyennant versement à la Ville d'un loyer mensuel charges comprises de 416.15 euros à compter du 11 avril 2024. Un avenant au bail de droit commun du 11 avril 2023, constatant ces modalités sera conclu entre Mme Marie-Ange JOUSSET et la commune.

Décision n°19 du 29 janvier 2024 : Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels - LES JARDINS DU LAVOIR
Proroge jusqu'au 30 avril 2025 la convention d'occupation du 22 avril 2013. Le surplus des dispositions de la convention d'occupation du domaine public du 22 avril 2013 demeure inchangé. Un avenant à la convention d'occupation du domaine public du 22 avril 2013 constatant ces modalités sera conclu entre la SARL FREMER et la Commune.

Décision n°20 du 29 janvier 2024 : Local n°3 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la SARL FINANCE CONCEPT
Met à disposition de a société FINANCE CONCEPT un bureau sis 37 rue Edouard Branly à compter du 15 février 2024 jusqu'au 14 février 2030. Cette occupation est oconsentie moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle à compter du 1^{er} mars 2024. Compte tenu de l'aménagement du local à réaliser aucune indemnité ne sera due du 15 février 2024 au 29 février 2024. Une convention d'occupation sera conclue entre la société FINANCE CONCEPT et la Commune des Herbiers.

Décision n°21 du 30 janvier 2024 : Acquisition par voie de préemption d'un bien sis rue de Beaurepaire aux Herbiers
Décide de préempter le bien sis rue de Beaurepaire d'une contenance de 209 m2 au prix de 20 000 euros net vendeur. Cette décision sera notifiée aux propriétaires.

Décision n°22 du 30 janvier 2024 : SANS OBJET

Décision n°23 du 5 février 2024 : Modification de la sous-régie de recettes du service enfance-jeunesse
Modifie l'article 2 de la décision n°80 du 26 septembre 2018 comme suit la sous-régie sera exceptionnellement déplacée pour la Fête des Bébés le samedi 17 février 2024 à l'Espace Herbauges rue des Bains Douches aux Herbiers. Modifie l'article 4 de la décision 80 du 26 septembre 2018

comme suit : les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire et chèque. Les autres dispositions de la décision restent inchangées

Décision n°24 du 6 février 2024 : Fixation des tarifs communaux 2024 - Abrogation de la décision n°178 du 14 décembre 2023

Abroge la décision municipale n°178 du 14 décembre 2023. Fixe les tarifs comme suit :

Photocopies

<i>OBJET</i>	<i>Tarif 2023</i>	<i>Tarif 2024</i>
Photocopies sur support papier A4 (par feuille)	0,15	0,15
Photocopies couleur sur support papier A4 (par feuille)	0,26	0,26
Copie sur planche d'étiquettes A4 (par planche)	0,21	0,21

Occupation privative du domaine public - droits de voirie

<i>OBJET</i>	<i>Tarif 2023</i>	<i>Tarif 2024</i>
Implantation d'une grue : /m ² /jour jusqu'au 90 ^{ème} jour d'occupation inclus	0,69	0,71
Implantation d'une grue : /m ² /jour à partir du 91 ^{ème} jour d'occupation	0,23	0,24
Occupation du sol pour véhicule ≤ 5ml : /jour, à partir du 3 ^{ème} jour d'occupation jusqu'au 90 ^{ème} jour d'occupation inclus	5,80	6,00

OBJET	Tarif 2023	Tarif 2024
Occupation du sol pour véhicule ≤ 5ml : /jour, à partir du 91 ^{ème} jour d'occupation	1,93	2,00
Occupation du sol pour véhicule > 5ml : /m ² /jour, à partir du 3 ^{ème} jour d'occupation jusqu'au 90 ^{ème} jour d'occupation inclus (benne, nacelle, engins de chantier)	0,58	0,60
Occupation du sol pour véhicule > 5ml : /m ² /jour, à partir du 91 ^{ème} jour d'occupation (benne, nacelle, engins de chantier)	0,19	0,20
Occupation du sol par un échafaudage : /m ² / jour jusqu'au 90 ^{ème} jour d'occupation inclus	0,47	0,49
Occupation du sol par un échafaudage : /m ² / jour à partir du 91 ^{ème} jour d'occupation	0,16	0,17
Occupation du sol par une aire de chantier : /m ² /jour jusqu'au 90 ^{ème} jour d'occupation inclus	0,47	0,49
Occupation du sol par une aire de chantier : /m ² /jour à partir du 91 ^{ème} jour d'occupation	0,16	0,17
Occupation par surplomb sur trottoir ou équivalent laissant libre pour piétons : /m ² /jour jusqu'au 90 ^{ème} jour d'occupation inclus	0,37	0,38
Occupation par surplomb sur trottoir ou équivalent laissant libre pour piétons : /m ² /jour à partir du 91 ^{ème} jour d'occupation	0,13	0,14
Implantation de bungalow : /m ² /mois jusqu'au 90 ^{ème} jour d'occupation inclus	5,20	5,40
Implantation de bungalow : /m ² /mois à partir du 91 ^{ème} jour d'occupation	1,73	1,80
Occupation du domaine public par un commerçant, hors foires et marché Saint Pierre (/ml/jour)	1,00	1,00
Occupation du domaine public par un commerçant permanent, hors foires et marché St Pierre (/ml/mois)	3,50	3,50

Police

OBJET	Tarif 2023	Tarif 2024
Vacations funéraires	25,00	25,00

Fêtes et Cérémonies

OBJET	Tarif 2023	Tarif 2024
Potelet avec sangles	6,30	6,50
Tables en bois	6,30	6,50
Tables en plastique	6,30	6,50
Remplacement d'une table plastique	82,70	85,00
Chaises	1,65	1,70
Remplacement d'une chaise	44,20	45,00
Barnums tivolis (3 x 6m)	136,00	140,00
Barnums tivolis (3 x 4,5m)	90,00	92,00
Barnums tivolis (3 x 3m)	58,50	60,00
Praticables (2 x 1m pièce), le m ²	3,60	3,70
Podium remorque 48m ²	1 040,00	1 070,00
Podium remorque 36m ²	923,00	950,00
Forfait installation + transport (dans le territoire de la CCPH) pour Podium remorque 48m ²	207,00	213,00
Forfait installation + transport (dans le territoire de la CCPH) pour Podium remorque 36m ²	207,00	213,00
Tribune 20 personnes (location seule, sans transport)	51,50	53,00
Forfait transport tribune (pour 3 tribunes maximum)	38,20	40,00
Panneau moquette d'exposition	3,90	4,00
Ganivelle	1,75	1,80
Chalets (location à la journée)	77,50	80,00
Chalets (forfait installation et transport aller-retour)	138,60	143,00
Remplacement d'un extincteur	56,80	58,00
Reconditionnement extincteur percuté	56,80	58,00
Set de Brasserie (15 tables et 30 bancs pliants conditionnés dans un rack en acier)	200,00	206,00

Banc en bois	6,00	6,20
Séparateur de voie plastique rouge et blanc	2,00	2,05
Cône chantier orange	2,00	2,05
Eclairage leds (barnum/chapiteau)	10,00	10,30
Tressé Durapin (claustras)	4,00	4,10
Sono	20,00	20,50
TV 102 cm	20,00	20,50
OBJET	Tarif 2023	Tarif 2024
Chevalet bois (hauteur 1,80m)	2,00	2,05
Mange debout	5,00	5,15
Tabouret	3,00	3,10
Grille d'expo	2,00	2,05
Barrière de chantier (Eras 3 x 2 m)	4,00	4,10
Plots de lestage barrière de chantier	1,00	1,05
Lest gigogne	2,00	2,05
Portant sur roulettes	4,00	4,10
Ecran 3 x 2 m	5,00	5,15
Barnivel (2 supports et 1 planche CTBX)	2,00	2,05
Armoire électrique	4,00	4,10
Câble armoire électrique	1,00	1,05
Passe câble souple	2,00	2,05
Passe câble rigide	2,00	2,05
Armoire frigorifique	10,00	10,30

Pour l'ensemble des tarifs fêtes et cérémonies :

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.

En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

La location est à titre gratuit pour les associations herbretaises et les villes de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers (seulement pour les entités ville et non leurs associations).

Par ailleurs, les associations, nécessitant d'une ou plusieurs remorques pour l'acheminement du matériel loué, doivent s'acquitter, d'une caution de 200 € par remorque.

Centre technique municipal

OBJET	Tarif 2023	Tarif 2024
Clé de sécurité (accès à certains sites communaux)	40,00	40,00
Prix horaire du personnel	27,00	27,50
Prix horaire du matériel sans chauffeur		
- Pelle	63,90	65,00
- Camion 13T	40,00	40,80
- Fourgon ou camion - 3T5	28,00	28,50
- Petit véhicule	16,70	17,00
- Tracteur agricole	26,00	26,50
Participation aux travaux de voirie sur domaine public		
- Dépose bordures (ml)	15,00	15,60

- Pose bordures (ml)	60,00	80,00
- Mise à la côte de grille ou tampon de regard	110,00	114,40
- Modification regard de visite ou avaloir	450,00	468,00
- Création regard de visite ou avaloir	700,00	728,00
Participations aux réfections suite à travaux sur le domaine public		
- Découpe des bords de tranchée à la scie à sol (le ml)	19,00	19,76
- Réfection d'un revêtement sous chaussée en BBSG 0/10 à 120 kg/m ² y compris signalisation, enlèvement du revêtement provisoire, préparation du sol (le m ²)	55,00	75,00
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 noir à 100 kg/m ² y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m ²)	55,00	75,00
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 brun à 100 kg/m ² y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m ²)	60,00	105,00
OBJET	Tarif 2023	Tarif 2024
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 beige à 100 kg/m ² y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m ²)	65,00	150,00
- Réfection d'un revêtement sous chaussée ou sous trottoir en pavé de granit ou pavés béton y compris enlèvement du revêtement provisoire, confection du lit de pose, repose des pavés (le m ²)	250,00	260,00
- Réfection d'un revêtement sous chaussée ou sous trottoir en béton désactivé ou béton balayé y compris enlèvement du revêtement provisoire (le m ²)	70,00	80,00
- Travaux de réfection d'un espace engazonné comprenant le décompactage du terrain, le nivellement des terres, l'engazonnement (tarification par tranche) :		
▪ surface ≤ 50m ² (le m ²)	5,00	10,00
▪ 50m ² < surface ≤ 300m ² (le m ²)	3,50	3,64
▪ surface > 300m ² (le m ²)	2,50	2,60
Divers		
- Dépose d'une barrière ville	60,00	62,40
- Pose barrière de ville	230,00	239,20
- Dépose d'un potelet de ville	35,00	36,40
- Pose potelets de ville	115,00	119,60
- Dépose d'un candélabre	250,00	260,00
- Dépose d'un luminaire sur façade	95,00	98,80
- Repose d'un candélabre	300,00	312,00
- Repose d'un luminaire sur façade	175,00	182,00
- Dépose d'un panneau de police routière	200,00	208,00
- Déplacement sur une longueur inférieure à 5ml d'un lampadaire pour création d'une entrée privative	1 950,00	2 028,00
- Busage fossé – fourniture et pose de canalisations :		
- de 0 à 6 ml (forfait)	680,00	740,00
- au-delà de 6 ml (le ml)	80,00	83,20
- Tête de pont (l'unité)	115,00	280,00
- Fourniture et pose d'un panneau de signalétique (l'unité)	250,00	260,00
- Fourniture et pose d'un panneau de police routière	315,00	327,60
- Fourniture et pose d'un caniveau de type ACODRAIN grille en fonte le ml	150,00	156,00
- Forfait percement et raccordement d'un ACODRAIN	160,00	166,40

ARTICLE 3 : Les tarifs suivants sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

Occupation privative du domaine public - droits de voirie

OBJET	Tarif du	Tarif du
--------------	-----------------	-----------------

	01/04/2023 au 31/03/2024	01/04/2024 au 31/03/2025
Terrasses ouvertes (/m ² /mois) en période hiver : novembre à mars	1,30	1,35
Terrasses ouvertes (/m ² /mois) sur le reste de l'année : avril à octobre	2,60	2,70
Terrasses semi-ouvertes (stores-bannes, bâches) (/m ² /mois)	3,15	3,25
Terrasses couvertes (véranda,...) (/m ² /mois)	4,30	4,40

Mise à disposition d'emplacement - spectacles ambulants

OBJET	Tarif du 01/04/2023 au 31/03/2024	Tarif du 01/04/2024 au 31/03/2025
Dépôt de garantie	310,00	310,00
Journée d'occupation	100,00	100,00
Forfait eau / jour	60,00	60,00
Forfait électricité / jour	120,00	120,00

Décision n°25 du 8 février 2024 : Logement n°3 sis 2ème étage - La Gare - Place de la Gare - Les Herbiers : avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec le CCAS des Herbiers
Met à disposition du CCAS des Herbiers un ensemble situé au 2^{ème} étage – La Gare – Place de la Gare. Cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 6 ans sauf résiliation du contrat de location par l'une ou l'autre des parties. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le CCAS prendra à sa charge les abonnements et les consommations de fluides et éventuellement la téléphonie/internet.

Décision n°26 du 8 février 2024 : Tarif d'animation - Régie de recettes enfance-jeunesse
Fixe le tarif de l'activité proposée par le Service Enfance-Jeunesse, est fixé ainsi qu'il suit :

TYPE D'ACTIVITE	DATE	TARIF
Lasergame au Funbowling des Herbiers (de 14h à 17h)	Mercredi 17 avril 2024	5,00 €

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Enfance-Jeunesse.

Décision n°27 du 12 février 2024 : Bureau n°6 - Rez-de-chaussée du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – LES HERBIERS : bail de droit commun conclu avec Mmes Armelle REMIGEREAU, Magda TALBOT et Adeline HECKA/Infirmières libérales
Résilie à compter du 14 février 2024 le bail de droit commun du 23 août 2022.
Donne à bail à loyer un ensemble situé au Pôle Santé Notre Dame à compter du 15 février 2024 pour une durée de 3 ans, moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel de 382.16 euros, pour le mois de février 2024 le loyer sera de 203.82 euros au prorata de la durée d'occupation. Le loyer sera révisé annuellement. Un bail de droit commun constatant ces modalités sera conclu entre Mesdames REMIGEREAU, TALBOT, HECKA et la commune.

Décision n°28 du 13 février 2024 : Tarifs d'animation du centre culturel municipal

Fixe les tarifs des animations organisées par le Centre culturel municipal dans le cadre du temps fort « Les mômes rient » comme suit :

DATES	TYPE D'ACTIVITES	TARIFS ENFANT
23/03/2024	Goûter	3,00 €
24/03/2024	Goûter	3,00 €

Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Centre culturel municipal.

Décision n°29 du 13 février 2024 : Parcelles sises Le Cormier et avenue de Cholet - Les Herbiers : prêt à usage conclu avec la SCEA DOMAINE DES ALOUETTES

Donne en prêt à usage à la SCEA DOMAINE DES ALOUETTES des parcelles destinées à du pâturage. Ce prêt à usage, à titre gracieux, est consenti pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} avril 2024. Il pourra être prolongé pour une année supplémentaire. Une convention de prêt à usage constatant ces modalités sera conclue entre la SCEA DOMAINE DES ALOUETTES et la Commune.

Décision n°30 du 15 février 2024 : Bureau n°221 - 2ème étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne - Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec LA SISA SANTE EN HERB'

Donne à bail à loyer à la SISA Santé en herb' un ensemble situé au Pôle Santé Notre Dame. Cette location est consentie à compter du 19 février 2024 pour une durée de 3 ans renouvelable par période de 3 années moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel charges comprises de 209.76 euros. Pour le mois de février 2024, le loyer sera de 83.90 euros au prorata de la durée d'occupation. Le loyer sera révisé annuellement. Un bail de droit commun constatant ces modalités sera conclue entre la SISA Santé en herb' et la commune.

Décision n°31 du 15 février 2024 : Aile du 1er étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne - Les Herbiers : avenant n°1 au bail de droit commun avec la SCM NOTRE DAME

Donne à bail à loyer un bureau situé au Pôle Santé Notre Dame à compter du 19 février 2024 et jusqu'au 31 octobre 2028 moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel charges comprises de 3 005.02 euros. Pour le mois de février le loyer sera de 2 880.88 euros au prorata de l'occupation. Le surplus des dispositions du bail de droit commun du 10 janvier 2023 demeure inchangé.

Un avenant au bail de droit commun constatant ces modalités sera conclue entre la SCM NOTRE DAME et la Commune.

Décision n°32 du 15 février 2024 : Parcelle cadastrée section ZW n°6 sise La Laudière – Les Herbiers : prêt à usage conclu avec M. ET Mme EGRON

Donne en prêt à usage une parcelle sise la Laudière destinée au pâturage d'ânes. Ce prêt à usage à titre gracieux est consenti pour 3 ans à compter du 15 mars 2024. Une convention de prêt à usage constatant ces modalités sera conclue entre M. et Mme EGRON et la Commune.

Décision n°33 du 15 février 2024 : Garage sis Rue St Etienne – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention de mise à disposition conclue avec l'Association Passion Patrimoine

Proroge jusqu'au 14 mars 2027 la convention du 3 avril 2018 mettant à disposition de l'association PASSION PATRIMOINE un garage à usage de stockage. Cette mise à disposition est consentie à titre

gracieux. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association PASSION PATRIMOINE et la Commune.

Décision n°34 du 15 février 2024 : Local de stockage sis 21 rue Gâte Bourse - Les Herbiers : avenant n°4 à la convention de mise à disposition du 28 avril 2015 conclue avec L'ASSOCIATION VOLUMES Proroge la mise à disposition d'un local de stockage au profit de l'association VOLUMES jusqu'au 30 avril 2027. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association VOLUMES et la Commune.

Décision n°35 du 22 février 2024 : Annulation de l'atelier de pratique théâtrale - remboursement de billets

Rembourse pour un montant total de 15 euros, les spectateurs de l'atelier pratique théâtrale autour de l'AVARE prévu le 17 février 2024 à la Tour des Arts en raison de son annulation.

Décision n°36 du 23 février 2024 : Dotation de soutien à l'investissement local 2024 - Demande de subvention pour la construction d'un terrain de rugby synthétique

Sollicite une subvention de 586 296 € auprès de l'Etat au titre de la DSIL, destinée à financer l'aménagement d'un terrain de rugby en synthétique.

Approuve le plan de financement prévisionnel du projet décrit ci-dessous :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
Terrain rugby + éclairage	977 160,00	Subventions :		
		DSIL 2024	586 296,00	60,00%
		Département de la Vendée	195 432,00	20,00%
		Autofinancement	195 432,00	20,00%
TOTAL DEPENSES HT	977 160,00	TOTAL RECETTES HT	977 160,00	100,00%

Signe tout document se rapportant à l'attribution de cette subvention.

Prévoit qu'en cas d'octroi d'une subvention inférieure au montant sollicité soit en cas d'assiette éligible réduite et/ou de prise en compte d'un pourcentage de subvention possible moins important que celui demandé, la ville s'engage à prendre en charge la différence par son autofinancement.

Décision n°37 du 23 février 2024 : Local n°5 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly - Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la SARL LES FILMS DU COIN

Met à disposition de la Société Les Films du Coin un bureau à compter du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 28 février 2030. Cette occupation est consentie moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation. Une convention d'occupation sera conclue entre la Société Les Films Coin et la Commune des Herbiers.

Décision n°38 du 26 février 2024 : Demande de subvention pour la construction d'un terrain de rugby synthétique

Sollicite une subvention de 195 432 euros auprès du Département de la Vendée dans le cadre du programme d'aide aux communes, destinée à financer l'acquisition d'un terrain de rugby synthétique.

Approuve le plan de financement prévisionnel du projet décrit ci-dessous :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
Terrain rugby + éclairage	977 160,00	Subventions :		
		DSIL 2024	586 296,00	60,00%
		Département de la Vendée	195 432,00	20,00%
		Autofinancement	195 432,00	20,00%
TOTAL DEPENSES HT	977 160,00	TOTAL RECETTES HT	977 160,00	100,00%

Signe tout document se rapportant à l'attribution de cette subvention.

Décision n°39 du 26 février 2024 : Demande de subvention pour la construction d'un espace multisport intergénérationnel

Considérant le plan de financement pour la réalisation de ces travaux :

Sollicite une subvention de 46 000€ auprès du Département de la Vendée dans le cadre du programme d'aide aux communes, destinée à financer l'acquisition d'un espace multisport intergénérationnel, comprenant un plateau sportif, un terrain de basket 3x3 et des agrès de fitness.

Approuve le plan de financement prévisionnel du projet décrit ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Espace multisport intergénérationnel	230 053 €	Département de la Vendée	46 000 €	20%
		Agence Nationale du Sport	46 000 €	20%
		Autofinancement	138 053 €	60%
Total	230 053 €	Total	230 053 €	100%

Signe tout document se rapportant à l'attribution de cette subvention.

Décision n°40 du 27 février 2024 : Modification de la décision n°2016-28 relative à la convention du 1er mars 2016

Prolonge l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal par la SAS COCKTAIL DEVELOPPEMENT jusqu'au 31 octobre 2024. Un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public constatant ces modalités sera conclu entre la SAS COCKTAIL DEVELOPPEMENT et la Commune.

Décision n°41 du 5 mars 2024 : Théâtre Pierre Barouh - Sis rue de la Prise d'Eau - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec le collège Jean-Yole

Met à disposition du lycée Jean Yole le théâtre Pierre Barouh et la 1^{ère} grande salle de l'Espace Herbauges le mardi 4 et le jeudi 13 juin 2024. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre le collège Jean Yole et la Ville.

Décision n°42 du 5 mars 2024 : Théâtre Pierre Barouh - Sis rue de la Prise d'Eau - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec le Collège Jean Rostand

Met à disposition du collège Jean Rostand le théâtre Pierre Barouh et la 1^{ère} grande salle de l'Espace Herbauges le mardi 28 mai 2024. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre le collège Jean Rostand et la Ville.

Décision n°43 du 5 mars 2024 : Théâtre Pierre Barouh - Sis rue de la Prise d'Eau - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec l'école Saint Sauveur d'Ardelay

Met à disposition de l'école Saint-Sauveur d'Ardelay le théâtre Pierre Barouh et la 1^{ère} grande salle de l'Espace Herbauges le lundi 10 juin 2024. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'école Saint-Sauveur d'Ardelay et la Ville.

Décision n°44 du 5 mars 2024 : Théâtre Pierre Barouh - Sis rue de la Prise d'Eau - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec les écoles Brandon et Saint Joseph

Met à disposition des écoles Brandon et Saint-Joseph le théâtre Pierre Barouh et la 1^{ère} grande salle de l'Espace Herbauges le lundi 18 juin 2024. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre les écoles Brandon et Saint-Joseph et la Ville.

Décision n°45 du 5 mars 2024 : Théâtre Pierre Barouh - Sis rue de la Prise d'Eau - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec les écoles de la Métairie

Convention de mise à disposition conclue avec les écoles Brandon et Saint Joseph

Met à disposition des écoles de la Métairie le théâtre Pierre Barouh et la 1^{ère} grande salle de l'Espace Herbauges le mardi 11 juin 2024. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre les des écoles de la Métairie et la Ville.

Décision n°46 du 5 mars 2024 : Théâtre Pierre Barouh - Sis rue de la Prise d'Eau - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec le Lycée Jean Monnet

Met à disposition du lycée Jean Monnet le théâtre Pierre Barouh et la 1^{ère} grande salle de l'Espace Herbauges le vendredi 7 juin 2024. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre le lycée Jean Monnet et la Ville.

Décision n°47 du 5 mars 2024 : Théâtre Pierre Barouh - Sis rue de la Prise d'Eau - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec le Lycée Jean XXIII

Met à disposition du lycée Jean XXIII le théâtre Pierre Barouh et la 1^{ère} grande salle de l'Espace Herbauges le lundi 3 juin et le jeudi 6 juin 2024. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre le lycée Jean XXIII et la Ville.

Décision n°48 du 5 mars 2024 : Prêt d'un véhicule communal - Convention de mise à disposition conclue avec l'Association les paralysés de France

Met à disposition de l'association des Paralysés de France un véhicule communal de marque IVECO du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et pourra se renouveler par tacite reconduction par période d'un an sans que la durée maximale n'excède 12 ans. L'association produira une attestation « tous risques » avant toute mise à disposition d'un véhicule. Une convention constatant ces modalités sera conclue entre l'association des Paralysés de France et la Commune.

Décision n°49 du 5 mars 2024 : Local de stockage sis Place de la Gare - Les Herbiers - Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition conclue avec Madame Rachel Beneteau

Proroge la convention d'occupation du 12 juin 2018 d'un local de stockage au profit de Mme Rachel BENETEAU. Cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée de 2 ans moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 15 euros/mois. Un avenant à la convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclu entre Mme Rachel BENETEAU et la Commune.

Décision n°50 du 11 mars 2024 : Théâtre Pierre Barouh - Sis rue de la Prise d'Eau - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec l'Association les Pieds à l'envers
Met à disposition de l'association Les pieds à l'envers, le théâtre Pierre Barouh le samedi 20 avril 2024 moyennant une redevance de 2 212.50 euros. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Les Pieds à l'envers et la Ville.

Décision n°51 du 11 mars 2024 : Théâtre Pierre Barouh -Sis rue de la Prise d'Eau - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec l'Association Lions Club les Herbiers
Met à disposition de l'association Lions Clubs Les Herbiers le théâtre Pierre Barouh le jeudi 25 avril 2024 moyennant une redevance de 1 646 euros. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Lions Club les Herbiers et la Ville.

Décision n°52 du 11 mars 2024 : Acquisition d'un bien sis rue 25 bis rue de Saumur aux Herbiers
Se porte acquéreur du bien sis 25 bis rue de Saumur pour une surface globale de 337 m2 au prix de 151 000 euros net vendeur en sus les frais de négociation d'un montant de 6 000 euros. Cette décision sera notifiée aux propriétaires.

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Superficie du terrain
IA 085 109 23 H0205	15/12/2023	14 PLACE DU PETIT BOURG	36,00
IA 085 109 23 H0206	18/12/2023	14 RUE D'ARDELAY	2851,00
IA 085 109 23 H0207	18/12/2023	AVENUE DE L'EUROPE	2260,00
IA 085 109 23 H0208	20/12/2023	24 RUE DE VERDUN	551,00
IA 085 109 23 H0209	21/12/2023	15 RUE DES PELICANS	526,00
IA 085 109 23 H0210	21/12/2023	5 RUE DES CORMORANS	252,00
IA 085 109 23 H0211	21/12/2023	58 RUE DE BEAUREPAIRE	555,00
IA 085 109 23 H0213	12/12/2023	LA GRANGE	15225,00
IA 085 109 23 H0214	18/12/2023	CHAMPS DU BOURG	1168,00
IA 085 109 23 H0215	27/12/2023	12 BIS RUE DU CHATEAU GAILLARD	832,00
IA 085 109 23 H0216	28/12/2023	12 RUE DES NEFLIERS	390,00
IA 085 109 23 H0217	28/12/2023	43 AVENUE DE LA GARE	1315,00
IA 085 109 23 H0218	29/12/2023	37 BIS RUE DE SAUMUR	360,00
IA 085 109 23 H0219	29/12/2023	2 RUE DU VERT VALLON	661,00

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Superficie du terrain
IA 085 109 24 H0001	04/01/2024	46 AVENUE DE CHOLET	930,00
IA 085 109 24 H0002	04/01/2024	41 RUE DE BEAUREPAIRE	643,00
IA 085 109 24 H0003	04/01/2024	BEAUREGARD	923,00
IA 085 109 24 H0004	04/01/2024	BEAUREGARD	194,00
IA 085 109 24 H0005	08/01/2024	27 RUE DU PETIT PRUNEAU	2591,00

IA 085 109 24 H0006	08/01/2024	15 RUE DE VERDUN	705,00
IA 085 109 24 H0007	09/01/2024	15 RUE DES MOINEAUX	767,00
IA 085 109 24 H0008	09/01/2024	15 RUE DES PIERRES FORTES	952,00
IA 085 109 24 H0009	09/01/2024	12 RUE DES MIMOSAS	341,00
IA 085 109 24 H0010	10/01/2024	10 RUE DES GLYCINES	871,00
IA 085 109 24 H0013	16/01/2024	14 RUE GATE BOURSE	57,00
IA 085 109 24 H0014	16/01/2024	5 RUE DE L'ARCEAU	75,00
IA 085 109 24 H0015	23/01/2024	3 ALLEE DES CERFS	571,00
IA 085 109 24 H0016	30/01/2024	RUE DES JONQUILLES	438,00
IA 085 109 24 H0017	30/01/2024	RUE DES JONQUILLES	432,00
IA 085 109 24 H0018	30/01/2024	9 RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	375,00
IA 085 109 24 H0019	30/01/2024	LA TISONNIERE	423,00
IA 085 109 24 H0021	01/02/2024	28 RUE DE LA PLANCHE-LA VALLEE	1357,00
IA 085 109 24 H0022	01/02/2024	27 RUE DU DONJON	52,00
IA 085 109 24 H0023	02/02/2024	53 RUE DU BOIS JOLY	6650,00
IA 085 109 24 H0024	07/02/2024	31 PLACE SAINT BLAISE	398,00
IA 085 109 24 H0025	08/02/2024	7 RUE JOE DASSIN	575,00
IA 085 109 24 H0026	12/02/2024	26 RUE DES CITRONNIERS	344,00
IA 085 109 24 H0027	13/02/2024	8 RUE DU POUET, RUE DE LA CHAPELLE ET "LA ROCHE"	377,00
IA 085 109 24 H0028	04/03/2024	41 RUE DE LA PRISE	313,00
IA 085 109 24 H0029	04/03/2024	RUE MONSEIGNEUR MASSE	56,00
IA 085 109 24 H0030	05/03/2024	48 PLACE DU PETIT BOURG	196,00
IA 085 109 24 H0031	06/03/2024	29 AVENUE DES SABLES	73,00
IA 085 109 24 H0032	06/03/2024	32 RUE NATIONALE	523,00
IA 085 109 24 H0033	07/03/2024	9 RUE DES LIBELLULES	703,00

Déclaration d'Intention d'Aliéner –Exercice du droit de préemption :

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Superficie du terrain	
IA 085 109 23 H0212	21/12/2023	rue de Beaurepaire	209,00	PREEMPTION DECISION MUNICIPALE 2024-21 DU 30.01.2024 TRANSMISE EN PREFECTURE LE 13.02.2024
IA 085 109 24 H0012	16/01/2024	14 Rue Gâte Bourse (25 BIS RUE DE SAUMUR)	337,00	PREEMPTION DECISION MUNICIPALE 2024-52 DU 01.03.24 TRANSMISE EN PREFECTURE LE 14.03.2024

Rappel des délibérations prises :

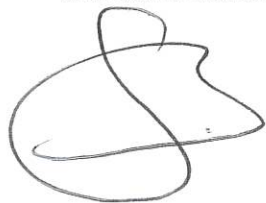
- 1- Modification de la composition de la commission consultative des services publics locaux
- 2- Modification du dispositif d'aide aux loyers des commerces de bouche du centre-ville des Herbiers et du quartier d'Ardelay dénommé « Centre-ville gourmand »
- 3- Cession d'une licence IV à la SAS L'ESTAMPILLE
- 4- Acquisition d'une licence IV à Monsieur Arnaud ROCHER
- 5- Convention de partenariat avec l'association « Franc'six & co »
- 6- Approbation des Comptes de Gestion 2023
- 7- Approbation des Comptes Administratifs 2023
- 8- Affectation des résultats de l'exercice 2023
- 9- Bilan des Acquisitions et Cessions Immobilières – Exercice 2023
- 10- Attribution de subventions diverses
- 11- Demande de subvention dans le cadre de la DSIL – Validation de l'opération création d'un terrain de rugby en gazon synthétique avec éclairage
- 12- Modification du tableau des effectifs
- 13- Accueil de volontaires au service national universel (SNU) – Adhésion au dispositif
- 14- Conventions de mise à disposition d'agents aux communes de Saint-Mars-La-Réorthe, de Saint-Mars-La-Réorthe, Mouchamps et Beaurepaire
- 15- Convention de mise à disposition d'un agent avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
- 16- Marché de prestations de formation des agents en matière de santé/sécurité – Accord-cadre avec émission de bons de commande – Avenant n°1 au lot 15 – Autorisation de signature
- 17- Marché de prestations de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics – Accords-cadres avec émission de bons de commande – Avenant n°2 au lot 3 – Autorisation de signature
- 18- Participation ORANGE – Travaux d'effacement de réseau de communication électronique – Convention RD 160 Avenue des Sables – Devis n°11-23-157581 - 2307385.
- 19- Travaux d'éclairage public - Convention N°2024.ECL.0137 – Travaux neufs d'éclairage public – La Tibourgère – Secteur tertiaire
- 20- Travaux d'éclairage public - Convention N°2023.ECL.0886 – Travaux neufs d'éclairage public – Lotissement privé – Rue de la Tisonnière
- 21- Participation à Vendée Eau – Convention n°PI°08.002.2023 – Poteau incendie – Rue de l'Etang
- 22- Entretien des équipements touristiques sur la forêt domaniale du bocage Vendéen – Les Bois Verts – Convention 2024-2026 avec l'office national des forêts
- 23- Modalités de concertation - Zones d'accélération des énergies renouvelables
- 24- Approbation du règlement de voirie
- 25- Adhésion à la convention de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) du Pays des Herbiers
- 26- Prise en considération d'un projet d'aménagement et instauration d'un périmètre de sursis à statuer dans le secteur rue de Saumur et le pôle Notre-Dame – Les Herbiers
- 27- Abrogation de la délibération n°35 du 11 décembre 2023 relative à l'acquisition de parcelles à usage de voirie sises rue Charette appartenant à M. et Mme Laurent GAILLARD
- 28- Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : adoption des tarifs pour 2025
- 29- Présentation du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur à l'occasion de l'enquête publique portant sur le déclassement du domaine public communal d'un parking sis rue du portail de l'Etendue en vue de sa vente future
- 30- Dénomination d'une voie
- 31- Attribution de subventions culturelles
- 32- Attribution de subventions de fonctionnement – Répartition aux clubs sportifs

- 33- Subventions exceptionnelles attribuées aux clubs sportifs
- 34- Attribution de subventions « famille »
- 35- Attribution de subventions « accueil de loisirs » à l'association Familles Rurales – Année 2024
- 36- Attribution d'une subvention de restauration aux écoles privées – Année 2024

Rappel des conseillers présents

Présents : Christophe HOGARD (sauf à la délibération 7) - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD (à partir de la délibération 6) - Karine LOIZEAU (sauf aux délibération 32 et 33) – Lilian BOSSARD - Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Steven BARTHELEMY
Secrétaire de séance



Christophe HOGARD
Maire

